

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2023

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le 13 novembre à 19 heure 00, le Conseil Municipal de Brindas légalement convoqué, s'est assemblé dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric JEAN, Maire de Brindas.

Date de convocation : 07 novembre 2023

Date d'affichage : 07 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 26 (25 présents pour D.2023-61 et 24 présents pour D.2023-62)

Absents non représentés : 0 (1 non représenté pour D.2023-61 et 2 non représentés pour D.2023-62)

Nombre de votants : 29 (28 votants pour D.2023-61 et 27 votants pour D.2023-62)

Etaient présents :

M. JEAN, M. VERICEL, Mme GEREZ, Mme CHANTRAINE, M. BAILLY, Mme LALAUZE, M. DUPRÉ, Mme PETER, M. BALESTIE, Mme DOMINIQUE, Mme DOMINIQUE, M. TOUZET, Mme ROSIN, M. GESBERT, Mme GAUDET dit TRAFIT, Mme BAUDOIN, M. PÉCOU, Mme CHAPON, M. MARTINEZ, M. BEARZATTO, M. BIANCHI, M. WEILL, Mme POIGNET, M. PICARD, M. FERLET, M. GIRAUD.

Pouvoirs :

Isabelle CHRIQUI-DARFEUILLE donne pouvoir à Thierry BAILLY

Laetitia ROSA DA COSTA donne pouvoir à Christine BAUDOIN

Fabrice BLANCHARD donne pouvoir à Sébastien MARTINEZ

Absents non représentés : Eric GESBERT (délibération D.2023-61 et D.2023-62) et Christine BAUDOIN pour la délibération D.2023-62 en son nom propre mais a conservé son pouvoir.

Secrétaire de séance : Sébastien MARTINEZ

Point n°0

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/09/2023

Résultat du vote : Le procès-verbal de la séance du 25/09/2023 est accepté par 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS

Point n°1

D.2023.55 : Présentation du Rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

Rapporteur : Frédéric JEAN

M. Safi BOUKACEM, président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (SIAHVV), présente le rapport d'activités 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil municipal,

VU l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'approbation des rapports annuels des EPCI par leurs membres,

APRÈS AVOIR ENTENDU la présentation du rapport annuel 2022 d'activités du SIAHVY faite par M. Safi BOUKACEM, président,

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE des éléments d'information figurant dans le rapport d'activités 2022 du SIAHVY.

Résultat de votes : Unanimité



Point n°2

D.2023.56 : Présentation du rapport d'activités 2022 DU SAGYRC

Rapporteur : Anne CHANTRAINE et Danielle GEREZ

Mmes Anne CHANTRAINE et Danielle GÉREZ, représentantes de la Commune et de la Communauté de communes des Vallons du Lyonnais au sein du SAGYRC, présentent le rapport d'activités 2022 du SAGYRC.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39 relatif à la communication en séance publique du rapport annuel des établissements publics de coopération intercommunale auxquels appartient la Commune,

APRÈS AVOIR ENTENDU la présentation du rapport d'activités annuel 2022 du SAGYRC de Mmes CHANTRAINE et GEREZ,

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE des éléments d'information figurant dans le rapport d'activités 2022 du SAGYRC.

Résultat de votes : Unanimité



Point n°3

D.2023.57 : Présentation du rapport d'activités 2022 du SMAGGA

Rapporteur : Guillaume GIRAUD

M. Guillaume GIRAUD, représentant de la Commune au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du Garon, présente le rapport d'activités 2022 du SMAGGA.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39 relatif à la communication en séance publique du rapport annuel des établissements publics de coopération intercommunale auxquels appartient la Commune,

APRÈS AVOIR ENTENDU la présentation du rapport d'activités annuel 2022 du SMAGGA fait par M. Guillaume GIRAUD

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE des éléments d'information figurant dans le rapport d'activités 2022 du SMAGGA

M. Frédéric JEAN demande à quoi correspondent les 6 peignes évoqués dans le rapport d'activités.

Mme Anne CHANTRAINE explique qu'il s'agit de poteaux insérés dans l'eau afin de retenir les poissons.

M. Frédéric JEAN demande si cela arrête bien les poissons.

Mme Anne CHANTRAINE le confirme : cela les arrête tout en continuant à laisser passer l'eau. Ce système permet de mettre les poissons à l'abri.

M. Guillaume GIRAUD précise que cela permet de les maintenir sur les cours d'eau et, sauf erreur de sa part, permet surtout de maintenir un certain gabarit de poisson à un endroit précis, notamment pour leur reproduction.

M. Guillaume GIRAUD revient sur la matinée pêche qui a été proposée aux élus et à laquelle il a pu participer. Il révèle que cela a été très intéressant. Les élus présents ont ainsi pu observer la manière dont sont évalués et étudiés les poissons vis-à-vis de leur taille, la manière dont ils se développent notamment en période de sécheresse.

M.GIRAUD encourage donc les élus à s'y rendre la prochaine fois que cela sera proposé.

Résultat de votes : Unanimité



Point n°4

D.2023.58 : Décision modificative n°1

Rapporteur : Frédéric JEAN

Afin de pouvoir réajuster certains comptes, il convient de procéder à une décision modificative en section de fonctionnement et d'investissement.

En section de fonctionnement

Sur le chapitre 014 – Atténuations de charges : au vu des notifications des prélèvements SRU et FPIC, il convient de réajuster ce chapitre pour un montant de 21 010 €

Dépenses				Recettes			
OP / Chapitre	Nature	Fonction	Montant	Chapitre	Nature	Fonction	Montant
014	739115	01	+ 11 410				
014	739223	01	+ 9 600				
012	64111	020	- 21 010				
Total			0	Total			0

En section d'investissement

Suite à la notification des marchés de travaux, il convient de réévaluer l'opération n° 0090 « aménagement de locaux communaux » par un virement de 75 000 € de l'opération n° 00101 - « création de jardins partagés ».

Dépenses				Recettes			
OP / Chapitre	Nature	Fonction	Montant	Chapitre	Nature	Fonction	Montant
0090	2181	025	+ 75 000				
00101	2313	830	- 75 000				
Total			0	Total			0

Par ailleurs, compte tenu de l'avancement des travaux pour l'extension du groupe scolaire, il convient de réévaluer le montant des crédits de paiement 2023 de l'autorisation de programme 0741 « extension du groupe scolaire », pour un montant de 400 000 €. Ce montant sera financé par emprunt.

Dépenses				Recettes			
OP / Chapitre	Nature	Fonction	Montant	Chapitre	Nature	Fonction	Montant
0741 / 23	2313	212	400 000	16	1641	020	400 000
Total			0	Total			0

En outre, en 2019, le Département a versé une subvention à la Commune de 12 000 € pour la climatisation de la médiathèque pour un montant de travaux estimé à 30 240 €. Le montant définitif des travaux réalisés (27 216 €) étant inférieur au montant prévu dans la convention, la subvention a donc été recalculée par le Département. Celui-ci demande donc le remboursement du trop-perçu soit 1 524 €.

Aussi, le chapitre 13 « subventions d'investissement » n'existant pas au budget primitif 2023, il convient de modifier ce dernier et de procéder à un virement de crédit comme suit :

Dépenses				Recettes			
OP / Chapitre	Nature	Fonction	Montant	Chapitre	Nature	Fonction	Montant
13	1313	025	+ 1524				
21	2184	33	- 1524				
Total			0	Total			0

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-2 relatif aux modalités de vote du Budget,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des ajustements de crédits,

DÉLIBÈRE

- **ARTICLE UN : APPROUVE** la décision modificative n° 1, telle que décrite ci-dessous :

En section de de fonctionnement

Dépenses				Recettes			
OP / Chapitre	Nature	Fonction	Montant	Chapitre	Nature	Fonction	Montant
014	739115	01	+ 11 410				

En section de d'investissement

Dépenses				Recettes			
OP / Chapitre	Nature	Fonction	Montant	Chapitre	Nature	Fonction	Montant
0090 / 21	2181	025	+ 75 000				
00101 / 23	2313	830	- 75 000				
Total			0	Total			0

Dépenses				Recettes			
OP / Chapitre	Nature	Fonction	Montant	Chapitre	Nature	Fonction	Montant
0741 / 23	2313	212	400 000	16	1641	020	400 000
Total			0	Total			0

Dépenses				Recettes			
OP / Chapitre	Nature	Fonction	Montant	Chapitre	Nature	Fonction	Montant
13	1313	025	+ 1 524				
21	2184	33	- 1 524				
Total			0	Total			0

M. Michel WEILL a une remarque concernant les jardins partagés. Il constate que les crédits sont retirés dans cette DM et en demande la raison.

M. Frédéric JEAN explique que les crédits seront remis pour l'année prochaine.

Mme Anne CHANTRAINE précise que cette DM retire les crédits prévus pour les jardins partagés sur 2023 mais que tout sera crédité à nouveau pour l'exercice 2024.

M. Michel WEILL se dit rassuré de ne pas voir cette somme définitivement supprimée.

M. Frédéric JEAN plaisante sur le fait qu'il lui est impossible de supprimer des crédits au sein de la délégation d'Anne CHANTRAINE sans quelle lui en veuille par la suite. Plus sérieusement, il fait savoir que le projet des jardins partagés avance bien. Anne CHANTRAINE détaillera cela lors d'une prochaine commission Environnement mais il est très probable que l'année 2024 soit l'année de la réalisation concrète de ce projet.

Résultat de votes : Unanimité



Point n°5

D.2023.59 : Révision de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour l'opération de l'extension du groupe scolaire

Rapporteur : Frédéric JEAN

La délibération du conseil municipal n°2022-11 du 14 mars 2022 a permis l'ouverture d'une autorisation de programme pour l'opération « Extension du groupe scolaire ». Cette délibération a mis au vote les crédits de paiement sur les trois années d'exercices prévisionnels de l'opération (2022 à 2024).

Conformément à l'article R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisation de programme a été révisée par délibération n°2023-23 du 30 mars 2023 afin de tenir compte de l'attribution des marchés de travaux et du calendrier effectif des travaux.

Aujourd'hui, compte tenu d'une erreur matérielle sur le montant HT des travaux, des révisions de prix à chaque situation de paiement, et de l'avancement de l'opération, il convient de modifier les crédits de paiements ouverts pour l'année 2023 et de modifier en conséquence l'autorisation de programme.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article R.2311-9 relatif aux autorisations de programme,

VU la délibération n°2022-11 du 14 mars 2022 ayant permis la création d'une autorisation de programme pour l'opération « Extension du groupe scolaire »,

VU la délibération n°2023-23 du 30 mars 2023 modifiant une première fois l'autorisation de programme libellée AP74 « Extension du groupe scolaire » afin de tenir compte de l'attribution des marchés de travaux et du calendrier effectif des travaux,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier à nouveau l'opération AP74 « Extension du groupe scolaire » afin de tenir compte d'une erreur matérielle sur le montant Hors Taxe (HT) des travaux, mais également des révisions de prix à chaque situation de paiement et de l'avancement de l'opération,

VU l'avis favorable de la commission finances du 17 octobre 2023

DÉLIBÈRE

- **ARTICLE UNIQUE : DÉCIDE** la modification de l'autorisation de programme libellée AP74 Extension du groupe scolaire comme suit :

Autorisation de programme AP 74 extension du groupe scolaire	Total AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025

Montant initial D2022-11 du 14 mars 2022	7 053 315	78 785	5 494 930	1 479 600	
Modification n°1: montant et durée réajustés D2023-23 du 30 mars 2023	7 505 188,74	26 713,74	2 564 725	4 045 850	867 900
Modification n°2: montant CP 2023 réajusté avec impact sur le montant de l'AP.	7 905 188,74	26 713,74	2 964 725	4 045 850	867 900

M. Patrick BIANCHI n'a pas de remarque particulière mais souhaite que M. le Maire explique davantage à quoi correspondent ces 400 000 € car il estime que ce qui est écrit dans la délibération est relativement succinct. Il entend le fait qu'il y a pu y avoir une erreur de Hors Taxe mais on passe tout de même de 7 400 000 € à 7 900 000 €.

M. Frédéric JEAN demande à Laurence MARTINI, la directrice du service des finances, d'intervenir afin d'expliquer cette erreur matérielle de 400 000€.

Mme Laurence MARTINI, directrice du service des finances, explique qu'il y a bien eu une erreur matérielle sur le Hors Taxe mais également des révisions de prix qui ont été faites par les entreprises à chaque situation de travaux. Ces révisions de prix se font automatiquement en fonction des indices de prix et du coût de la construction. Aujourd'hui, le coût de la construction augmente, en conséquence, les révisions se multiplient. Les travaux du groupe scolaire avançant de plus en plus, Mme MARTINI ne pensait pas que la Commune aurait autant de révisions sur une même période. Ces révisions ont été espacées dans le temps en estimant qu'il n'y en aurait que 4 sur 2023 et il s'avère qu'ils en sont déjà à 10 voire 12. Les travaux avancent vite.

M. Patrick BIANCHI s'excuse d'insister mais demande si les 400 000 € correspondent seulement à une réévaluation des coûts de la construction.

Mme Laurence MARTINI explique qu'il n'y a pas que la réévaluation des coûts mais bien les 3 critères qu'elle vient de citer.

M. Patrick BIANCHI demande le pourcentage d'augmentation pour ces critères.

Mme Laurence MARTINI estime que c'est de l'ordre de 30% pour les 3 critères.

M. Patrick BIANCHI laisse penser que cela fait craindre le pire pour 2024.

M. Frédéric JEAN fait savoir qu'il n'est pas inquiet pour 2024 car les coûts sont en train de baisser.

Mme Laurence MARTINI indique que cela sera réajusté au fur et à mesure pour 2024. Elle explique qu'il est préférable de lisser les paiements sur plusieurs années plutôt que de les mettre uniquement en report sur 2024. Même chose pour le paiement de l'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO), Mme PERRONET, et le cabinet d'architecte BOUCHAUDY avec leurs reports de crédits correspondant à 800 000 €. Cette somme sera lissée sur les années grâce à l'APCP plutôt que sur un report de crédit en 2024, conformément à la demande de la Trésorerie de Givors. Tout cela sera revu en fin d'année avec l'AMO, l'architecte et la commission Finances. Pour le moment, la priorité est de payer les entreprises dans les temps et ces dernières demandent légitimement à être payées davantage d'autant plus que les bilans comptables arrivent en fin d'année.

M. Frédéric JEAN explique qu'il n'est pas inquiet pour 2024 car les taux sont en train de se stabiliser et de se calmer. Cela est une bonne nouvelle pour les communes et les particuliers. Si personne n'a d'autres questions, il demande à passer au vote.

Résultat de votes : 23 votes Pour, 1 vote(s) Contre, 5 Abstention(s).

1 Vote(s) contre : Guillaume GIRAUD.

5 Abstention(s) : Patrick BIANCHI, Michel WEILL, Nathalie POIGNET, Ludovic PICARD, Laurent FERLET.



Point n°6

D.2023.60 : Autorisation de recourir à l'emprunt

Rapporteur : Frédéric JEAN

M. Frédéric JEAN explique qu'il s'agit de la première fois que le Conseil municipal délibère sur ce sujet puisque la Commune, depuis son premier mandat, n'a jamais eu à recourir à l'emprunt. Cela est maintenant nécessaire en raison de la construction du groupe scolaire et de son coût non négligeable mais nécessaire pour la commune.

M. JEAN lit la délibération.

Le budget primitif comporte un emprunt d'équilibre pour un montant de 2 689 300 € afin de financer les opérations d'investissement 2023 et notamment l'extension du groupe scolaire.

La décision modificative n°1 porte ce montant d'emprunt à 3 089 300€.

Vu l'avis de la commission finances du 17 octobre 2023, une consultation a été lancée le 20 octobre dernier auprès de 5 établissements bancaires. Ces derniers ont fait part de leur proposition entre le 23 octobre et le 30 octobre, date limite de retour des offres.

Vu l'avis des membres de la commission finances en date du 3 novembre, le choix s'est porté sur l'offre de La Banque Postale avec les caractéristiques suivantes (en date du 30 octobre 2023) :

Montant	3 089 300
Durée du contrat	20 ans
Versement des fonds	En 1 fois à la date limite du 28 décembre 2023
Périodicité des échéances	Trimestre
Mode d'amortissement	Constant
Taux d'intérêt	Taux fixe 4,07 %
Base de calcul des intérêts	Nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Remboursement anticipé	Possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielles
Commission d'engagement – frais de dossier	0,05 % du montant du contrat de prêt

M. Frédéric JEAN explique que le taux d'intérêt sera revu à la baisse en se rapprochant des 4% au lieu de 4,07% comme cela est écrit.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal,

VU l'article L.2337-3 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article L. 1611-3-1 du code général des collectivités territoriales, modifiée par la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 – article 8,

VU l'avis de la commission Finances du 17 octobre 2023 et du 3 novembre 2023,

CONSIDERANT que l'offre de La Banque Postale était la mieux-disante,

DÉLIBÈRE

- **ARTICLE UN** : DECIDE de contracter auprès de La Banque Postale, un emprunt d'un montant de 3 089 000 € et d'approuver les caractéristiques visées ci-dessus.
- **ARTICLE DEUX** : AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de prêt (et la mise à jour du taux) réglant les

conditions du prêt et la ou les demandes de réalisation des fonds.

- **ARTICLE TROIS : AUTORISE M. le Maire à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat et donne tous les pouvoirs à cet effet.**

M. Patrick BIANCHI fait savoir que le document que les élus ont en leur possession indique un taux d'intérêt à 4,07% et M. le Maire indique un taux à 4,01%. Il demande quel est le bon chiffre.

M. Frédéric JEAN fait savoir que les choses ont encore évolué et que La Banque Postale a de nouveau fait une offre qui devrait être de moins de 4% mais cela sera confirmé demain.

Mme Laurence MARTINI admet que l'offre initiale était de 4,07% et c'est ce taux qui a été annoncé lors de la commission Finances. Toutefois, M. le Maire lui a demandé de solliciter de nouveau la banque pour voir s'ils pouvaient modifier leur offre. La Banque Postale a donc accepté de faire une offre à 4,01% et, un peu plus tôt dans la journée, cette dernière a de nouveau appelé pour dire qu'elle pourrait certainement descendre en-dessous de la barre des 4%. Elle indique qu'elle en saura davantage demain matin et qu'il s'agira de l'offre finale de la banque.

M. Patrick BIANCHI souhaite réagir par rapport à cette nouvelle. Il estime que c'est une bonne chose que la banque puisse baisser le taux d'intérêt mais rappelle à M. le Maire qu'il lui avait déjà dit, lors des précédents conseils et commissions, qu'il aurait été préférable de faire un emprunt lorsque les taux d'intérêt étaient très faibles. M. BIANCHI fait savoir qu'avec une simple simulation comparée, basée sur un taux de l'ordre de 2%, cela fait apparaître un surcoût des intérêts remboursés par la commune de plus de 500 000 €. Selon lui, M. le Maire aurait dû emprunter dès 2022 lorsque les taux étaient aux alentours de 1,5%. C'est dommage que le Maire n'ait pas voulu emprunter à ce moment-là et que l'on se retrouve aujourd'hui à devoir emprunter lorsque les taux ont augmenté. M. BIANCHI estime que la Commune emprunte au plus mauvais moment et indique que les taux peuvent à nouveau baisser dès demain et, dans cette hypothèse, peut-être aurait-il alors fallu attendre encore un peu pour emprunter moins cher. M. BIANCHI demande, dans un second temps, comment M. le Maire compte faire pour 2024. Envisage-t-il de recourir à nouveau à l'emprunt pour payer les 4 000 000 € ? Cette partie-là a-t-elle été envisagée ?

M. Frédéric JEAN fait savoir qu'il ne peut pas laisser M. BIANCHI dire que son équipe et lui l'avaient averti en 2022 sur le fait qu'il valait mieux emprunter au meilleur moment en raison des faibles taux d'intérêts. M. le Maire explique qu'en 2022, la Commune n'avait absolument pas de détails précis sur les montants des appels d'offres. Comment donc aurait-il pu savoir le montant qu'il aurait fallu emprunter ? Il est impossible d'anticiper un montant que l'on ne connaît pas. Il est facile ensuite de critiquer et de dire que les taux ont augmenté mais, à moins que M. BIANCHI possède un don de médiumnité, M. le Maire indique que lui-même n'a pas de boule de cristal pour connaître le montant exact des travaux. M. le Maire rappelle qu'en 2022, les montants du futur groupe scolaire n'étaient alors pas encore définis. Il était donc impossible de faire un prêt bancaire sur quelque chose qui n'existait pas. M. le Maire fait savoir qu'il aurait préféré que les taux n'augmentent pas, ainsi que les coûts des matériaux et l'inflation, mais il rappelle que cela était impossible à anticiper. Il rappelle également qu'il n'était pas possible de prédire qu'une guerre en Ukraine allait éclater juste après la crise sanitaire liée au Covid-19 et que cette guerre engendrerait une explosion du prix de l'énergie et du carburant ainsi qu'une augmentation des prix des matériaux et, aujourd'hui, l'augmentation des taux d'intérêts. M. le Maire fait savoir que si ce projet d'école avait été sorti plus tôt, la Commune n'en serait pas là.

Concernant 2024, M. le Maire indique que le montant du prêt devrait suffire pour couvrir toutes les dépenses. Tout cela sera étudié en 2024. Il rappelle qu'il s'est engagé à ne pas augmenter les impôts et qu'il s'y tiendra. M. le Maire étudie les subventions qu'il pourrait demander à l'État sur le projet du groupe scolaire. Il porte à la connaissance des élus le fait qu'il s'est rendu le 10 novembre dernier à la préfecture du Rhône, en compagnie de Marie-Agnès BERGER, la maire de Messimy qui fait également construire une école, pour parvenir à minimiser le coût global des travaux grâce à l'aide de la nouvelle préfète du Rhône. M. le Maire comprend que le montant des travaux reste important mais il était nécessaire de travailler ce projet. Il se désole d'avoir eu à subir les conséquences de tout ce qui s'est passé mondialement, mais, même si cela aurait pu être prédit, il lui aurait été impossible de faire un emprunt dès 2022.

M. Patrick BIANCHI indique que la dépense était toutefois prévue. Elle n'est pas sortie du chapeau, elle était probablement plus basse que ce qu'elle est aujourd'hui mais, au fur et à mesure, elle ne cesse d'augmenter. Aujourd'hui, la Commune est donc obligée d'emprunter. En terme de gestion, M. BIANCHI explique qu'il aurait



été possible, à l'époque, de faire un emprunt dit anticipé car le projet existait dans les tuyaux. Il ne s'agit pas de dire que l'on va emprunter pour avoir d'ores et déjà de l'argent de côté car cela, en effet, ne se pratique pas. Toutefois, lorsque les collectivités prévoient des projets, généralement elles le réalisent donc les banques savent comment cela se passe au final.

M. Frédéric JEAN indique que tous les projets ne se réalisent pas malheureusement.

M. Patrick BIANCHI comprend que M. le Maire n'ait pas cette expérience-là mais assure que les emprunts dit anticipés se pratiquent.

M. Frédéric JEAN rappelle qu'il arrive parfois d'ajourner des dossiers. Cela a été le cas pour le projet de rénovation de la salle des fêtes lors du premier mandat. M. le Maire explique avoir dû renoncer à ce projet en constatant les coûts des travaux, bien que la salle des fêtes ait un réel besoin de rénovation. Il lui était inenvisageable alors de se démunir d'une partie des recettes de la commune prévue pour le projet du groupe scolaire pour réaliser, à la place, une rénovation de la salle des fêtes. M. le Maire précise également qu'il lui semble anormal de solliciter un emprunt sans connaître le coût d'un projet et donc le besoin de financement. Chacun a sa manière de gérer et de voir les choses mais, à titre d'exemple, il est impossible aujourd'hui d'aller voir une banque pour lui demander un prêt immobilier sur un montant que le futur propriétaire lui-même ne connaît pas. Le banquier ne prêtera jamais d'argent sans compromis de vente et, pour le groupe scolaire, il s'agit presque de la même chose car la Commune n'avait aucun élément financier concret à apporter à la banque. Il est nécessaire de prouver réellement le besoin et M. le Maire indique que Laurence MARTINI a dû fournir un nombre conséquent de preuves pour demander cet emprunt bancaire. Lorsque M. BOUKACEM a parlé tout à l'heure lors de sa présentation du rapport d'activités 2022 du SIAHVY, d'un taux d'intérêt à 0,65%, il avait un projet chiffré en face et savait exactement où il allait.

M. Patrick BIANCHI fait savoir que la comparaison avec une demande de prêt bancaire dans le privé n'a absolument rien à voir. Il n'est pas possible de comparer les demandes de prêts à titre personnel avec celles du secteur public.

M. Frédéric JEAN affirme que les banques voient cela du même œil.

M. Patrick BIANCHI assure que cela n'a rien à voir pour une collectivité.

M. Frédéric JEAN imagine qu'en allant dans le sens de M. BIANCHI, il y aurait toujours les coûts des intérêts à payer même si le prêt est pris en « anticipé » et cela a un coût non négligeable pour la Commune.

M. Patrick BIANCHI est tout à fait d'accord puisqu'aujourd'hui le surcoût pour la Commune est de 500 000€.

M. Frédéric JEAN dit que personne ne pouvait prévoir l'évolution du marché.

M. Patrick BIANCHI dit qu'il est facile de se retrancher derrière la faute des circonstances. C'est une façon de gérer les choses.

M. Frédéric JEAN considère que M. BIANCHI est impressionnant dans sa mauvaise foi. Il demande si les élus ont d'autres remarques sur ce sujet avant de passer au vote.

Résultat de votes : 23 votes Pour, 1 vote(s) Contre, 5 Abstention(s).

1 Vote(s) contre : Guillaume GIRAUD.

5 Abstention(s) : Patrick BIANCHI, Michel WEILL, Nathalie POIGNET, Ludovic PICARD, Laurent FERLET.

M. Eric GESBERT quitte la salle en pleine lecture de délibération sans donner de pouvoir à un autre conseiller municipal.

Point n°7

D.2023.61 : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Rapporteur : Frédéric JEAN

Chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- **les admissions en non-valeur**, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). L'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

- **les créances éteintes**. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture pour insuffisance d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la Commune et la trésorerie ne pourront plus intenter d'action de recouvrement.

Le montant des admissions en non-valeur proposées s'élève à 314,83 € sur la période 2017-2023, tandis que les créances éteintes représentent un montant de 482,12 € pour le budget principal de la Commune, soit un total de 796,95 €.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-2 relatif aux modalités de vote du Budget,

VU la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales dite « M 14 »,

DÉLIBÈRE

- **ARTICLE UN : D'ADMETTRE** en non-valeur et en créances éteintes les montants suivants :

Compte 6541	314,83 €
Compte 6542	482, 12 €

- **ARTICLE DEUX : D'ADMETTRE** l'inscription des crédits au budget principal de la Commune 2023 aux comptes 6541 et 6542, pour les créances afférentes à ce budget.

M. Frédéric JEAN explique qu'il s'agit de l'addition de plusieurs petits montants liés essentiellement au frais de

la restauration scolaire qui amènent à la somme de 314,83€. L'autre chiffre de 482,12€ est relatif à un surendettement et la trésorerie nous demande d'effacer la créance suite à une décision de justice. M. le Maire rappelle qu'il s'agit de petits montants et qu'ils sont parvenus, aujourd'hui, à maîtriser les choses par rapport à ce qu'il a pu y avoir dans le passé. Cela reste tout de même une somme d'argent mais elle est moindre vis-à-vis des années précédentes.

Résultat de votes : Unanimité

1 Non Votant(s) : Éric GESBERT.



Point n°8

D.2023.62 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Sportive de Brindas (ASB)

Rapporteur : Thierry BAILLY

Les week-end du 10 et 24 juin dernier, trois équipes de la section gymnastique de l'association sportive de Brindas (ASB) ont brillamment participé au tournoi UFOLEP 2023 au cours duquel trois équipes brindasiennes ont été sacrées championnes de France.

Cette finale s'étant déroulée à Versailles en région parisienne aux frais des familles des enfants qualifiés, elles sollicitent aujourd'hui une aide communale afin de rembourser leurs frais s'élevant à 1728€ pour 27 personnes au total.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7 relatif au vote des subventions,

DÉLIBÈRE

- **ARTICLE UN : APPROUVE**, à titre exceptionnel, la demande de subvention d'un montant de 1728€ à l'association sportive de Brindas – section gymnastique ;
- **ARTICLE DEUX : DIT** que la somme correspondante est prévue au budget de la Commune.

M. Thierry BAILLY indique qu'en 2022, une équipe de l'ASB s'était déjà distinguée lors d'une finale à Beauvais et, à cette époque, la Commune avait aidé financièrement l'association à faire face aux frais de déplacements. Il apparaît donc logique de renouveler l'aide financière pour cette année 2023.

M. Guillaume GIRAUD souhaite revenir sur le praticable de la salle de gymnastique pour savoir où cela en est suite au vote de la subvention.

M. Thierry BAILLY indique que tout est bon et validé. Le praticable est en cours de livraison. La date a été décalée car il fallait au moins trouver le bon moment pour le changer sereinement et M. BAILLY assure que cela sera fait d'ici la fin de l'année.

Mme Christine BAUDOIN indique qu'en tant que membre de l'ASB, elle ne participera pas au vote en son nom propre mais votera au nom de Laetitia ROSA DA COSTA qui lui a confié son pouvoir.

Résultat de votes : Unanimité

2 Non Votant(s) : Christine BAUDOIN et Éric GESBERT

M. Frédéric JEAN estime que cette association est énorme car elle rapporte chaque année son lot de

récompenses. Au-delà des victoires et des résultats qui font plaisir à la commune ainsi qu'aux coaches et aux athlètes, M. le Maire explique être fier d'eux car l'association dégage une grande énergie et une réelle union et c'est grâce à tout cela que les victoires sont là, même si le maire précise ne pas être quelqu'un d'élitiste en matière de sport. Il demande à ce que cette association soit saluée et soutenue dans ces démarches, et espère qu'il y aura d'autres titres de Champion de France.

M. Eric GESBERT revient au sein du conseil municipal.



Point n°9

D.2023.63 : Attribution d'une subvention exceptionnelle pour les sinistrés des catastrophes naturelles au Maroc et en Libye

Rapporteur : Frédéric JEAN

Début septembre 2023, à quelques jours d'intervalle, deux catastrophes naturelles ont causé d'importants dégâts au Maroc et en Libye. En effet, alors que le Maroc était frappé par un puissant séisme de magnitude 6,8 dans la province de d'Al-Haouz faisant plus de 2 000 victimes, la côte nord-est de la Libye était, quant à elle, dévastée par le passage de la tempête Daniel qui a provoqué des inondations catastrophiques.

Comme elle l'a déjà fait par le passé, la Commune souhaite se joindre au déploiement de la solidarité internationale pour ces deux pays sinistrés en allouant une subvention d'un montant de 2000 €, 1.000 € pour chaque pays, à l'association Handicap International.

Présente depuis 1993 au Maroc, l'association humanitaire Handicap International entretient des relations étroites avec ses partenaires sur le terrain. En Libye, Handicap International travaille de façon ininterrompue depuis 2011. A ce jour, elle aurait accès à la zone sinistrée en acheminant de l'aide via des frets de l'ONU.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7 relatif au vote des subventions,

DÉLIBÈRE

- **ARTICLE UN : APPROUVE** le versement d'une subvention de 2000 € à l'association Handicap International suite au séisme au Maroc et aux inondations en Libye début septembre 2023 ;
- **ARTICLE DEUX : DIT** que les sommes correspondantes sont prévues au budget de la commune.

M. Frédéric JEAN précise qu'il s'agit d'une délibération de forme puisqu'il est conscient que ce n'est pas 1 000 € de subvention par pays qui va réellement pouvoir solutionner les problèmes. C'est une manière de marquer le coup et fait suite aux échanges lors du dernier conseil municipal sur l'opportunité d'attribuer une subvention, notamment au Maroc, où le roi refusait toute aide humanitaire émanant de la France. Toutefois, l'aide est possible par le biais de l'association Handicap International. M. le Maire estime que le monde devient fou et il espère que tout cela se calmera rapidement. Il estime que le climat mondial est délétère et dénonce les actes ignobles qui sont commis à travers le monde. Il constate qu'ils ont beaucoup de chance de vivre à Brindas malgré des querelles qui peuvent surgir entre élus comme dans toute démocratie. On oublie qu'il y a des gens extrêmement malheureux dans le monde et qui n'ont pas notre chance.

Mme Sylvie DIT GAUDET réitère la remarque qu'elle a formulée lors du précédent conseil municipal : elle se dit consciente des catastrophes naturelles au Maroc et en Libye, mais rappelle qu'il y en a également en France et il n'est pas prévu pour autant de verser 1 000€ de subvention à toutes les communes du Nord de la France touchées par les récentes intempéries. Ce sont aussi des cas dramatiques et elles ont lieu en France. Mme GAUDET DIT TRAFIT entend le besoin humain des personnes victimes des catastrophes climatiques dans les pays pauvres, mais elle entend aussi que des personnes en France sont exactement dans le même besoin si ce n'est pire. Cela étant, personne ne les aide, eux.

M. Frédéric JEAN indique qu'il est faux de dire que personne n'aide ces gens dans le besoin en France. Il demande aux élus de se rappeler la subvention versée aux communes sinistrées de la Vésubie. M. le Maire fait savoir qu'il n'est pas exclu que les élus aient à voter une prochaine subvention pour les communes impactées par la catastrophe naturelle du Nord de la France. M. le Maire attend de voir déjà comment ces communes s'organisent.

Mme Anne CHANTRAINE fait savoir qu'elle a connu des inondations à son domicile à plusieurs reprises et le plus difficile commence lorsque l'eau est évacuée : il y a de la boue partout sur les murs, les meubles sont fichus, il faut se battre avec les assurances et, enfin, la maison devient invendable. Il ne reste plus qu'à pleurer.

M. Frédéric JEAN indique que c'est le rôle des experts et des assurances de venir constater les dégâts et de dédommager les victimes. Les assurances sont sur le pied de guerre dans ces cas-là et il est vrai qu'il faut souvent se battre avec elles mais elles existent malgré tout. Ça n'enlève pas la peine des sinistrés mais les assurances vont prendre en charge un certain nombre de choses et il est important de ne pas l'oublier.

Mme Anne CHANTRAINE précise que le plus dur est de perdre toutes les photos, tous les souvenirs ainsi que le linge car tout est à jeter.

M. Frédéric JEAN est conscient que tous les souvenirs d'une vie ne peuvent pas être remboursés.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT a une deuxième remarque quant à cette délibération : elle s'interroge sur le choix de l'association Handicap International et demande de quelle manière elle a été choisie.

M. Frédéric JEAN explique que le choix s'est porté sur Handicap International en raison de sa présence dans les deux pays sinistrés. On aurait certainement pu en choisir une autre mais il était au moins certain que l'argent arrive au bon endroit avec cette association puisqu'elle est déjà sur place. Par ailleurs, il s'agit de la seule association qui a été acceptée par le roi du Maroc.

Résultat de votes : 25 votes Pour, 0 vote(s) Contre, 4 Abstention(s).

4 Abstention(s) : Laetitia ROSA DA COSTA, Sylvie GAUDET dit TRAFIT, Christine BAUDOIN, Fabrice PÉCOU.



Point n°10

D.2023.64 : Modification des commissions municipales et du nombre de membres suite à la nouvelle composition du conseil municipal

Rapporteur : Frédéric JEAN

L'article L2121-22, alinéa 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorise le Conseil Municipal à créer, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les affaires qui lui sont soumises. Ces commissions n'ont aucun pouvoir de décision.

S'agissant des communes de plus de 1.000 habitants, l'article 2121-22 du CGCT prévoit que le mode d'organisation des commissions communales doit assurer la représentation de tous les groupes politiques composant le Conseil Municipal.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal a créé ses commissions lors de sa séance du 10 juillet 2020.

Suite à de précédents mouvements, des modifications de membres de commissions ont d'ores et déjà eu lieu. Par ailleurs, suite aux récents mouvements au sein du conseil municipal, il convient d'intégrer M. Bearzatto, nouvellement installé au sein du conseil municipal, dans différentes commissions. En conséquence, il est également nécessaire de réviser le nombre de membres de certaines commissions, sans en changer les équilibres de représentation.

Il est rappelé que comme pour toute nomination au sein du conseil, le code général des collectivités territoriales prévoit un vote à bulletin secret sauf, conformément à l'article L2121-21 :

- Si le conseil a préalablement décidé à l'unanimité qu'il ne serait pas procédé au scrutin secret pour ces nominations ;
- Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales après appel à candidatures.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 relatif aux attributions du conseil municipal,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22 relatif aux commissions d'instruction créés par le conseil municipal,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-21 relatif à l'élection des membres des commissions d'instructions créées par le conseil municipal,

VU la délibération D2020-28 du conseil municipal du 10 juillet 2020 relative à la création des commissions d'instruction

DÉLIBÈRE

- **ARTICLE UN : DÉCIDE** de modifier le nombre des membres des commissions comme suit :
 - Finances : de 12 membres à 13 membres,
 - Animation Communale et vie économique : de 14 membres à 15 membres
 - Nature et environnement : de 12 membres à 13 membres
- **ARTICLE DEUX : DÉCIDE** de procéder à l'élection d'un représentant de la liste « BRINDAS, AGIR AVEC AMBITION POUR L'AVENIR » dans plusieurs commissions par vote à main levée.
- **ARTICLE TROIS : APPROUVE** la désignation de M. E. BEARZATTO, conseiller municipal de la liste « Brindas agir avec ambition pour l'avenir » dans les commissions suivantes :
 - Finances
 - Animation Communale et vie économique
 - Travaux, Voirie, transport et sécurité
 - Communication

M. Frédéric JEAN demande si M. BEARZATTO souhaite dire un mot suite à son entrée au sein du conseil municipal.

M. Eric BEARZATTO se dit ravi d'être présent parmi tous les élus.

M. Guillaume GIRAUD a une remarque concernant les commissions à qui on enlève parfois un membre. Si on enlève des membres dans les commissions, il considère que cela peut les déséquilibrer. Par ailleurs, il ne se souvient pas que cette délibération ait été faite pour certains nouveaux conseillers municipaux entrés récemment au conseil municipal, notamment pour M. BLANCHARD. En raison de son état de santé, M. GIRAUD ne sait pas si M. BLANCHARD intégrera des commissions municipales à l'avenir.

M. Frédéric JEAN indique que cela ne déséquilibre pas vraiment les commissions car il s'agit simplement d'une personne en plus ou une personne en moins. C'est la représentativité des trois groupes politiques qui est le plus important. La santé de M. BLANCHARD ne lui permet pas de siéger physiquement au sein du conseil municipal mais ce dernier suit attentivement ce qui s'y passe. Cependant, M. le Maire dit ne pas pouvoir demander à M. BLANCHARD de siéger dans telle ou telle commission sachant qu'il ne pourra jamais y participer en raison de son état de santé.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT demande si M. BLANCHARD fait bien partie du conseil municipal même s'il n'assiste jamais aux séances et aux commissions.

M. Frédéric JEAN le confirme et explique que tant qu'il n'a pas démissionné, M. BLANCHARD reste conseiller municipal même s'il ne vient jamais.

Mme Marie-Catherine MAVOUNGOU, directrice générale des services, revient sur les suppressions de certains membres dans les commissions municipales et explique qu'il s'agit surtout de régularisation car le nombre de membres votés et le nombre de membres présents ne correspondaient pas dans certaines commissions avant l'arrivée de M. BEARZATTO. Il s'agit donc simplement d'une régularisation. Mme MAVOUNGOU dit qu'il est possible de laisser le nombre de membres tel qu'il est actuellement si jamais cela est la volonté des élus.

M. Guillaume GIRAUD constate qu'il est surtout énorme de ne se rendre compte que maintenant qu'il y a une différence entre le nombre voté et le nombre présent de membres au sein des commissions municipales. Il rappelle que le mandat a démarré il y a 3 ans déjà. Mieux vaut tard que jamais mais c'est simplement quelque chose d'énorme encore une fois.

M. Frédéric JEAN explique que cela ne change rien à la représentativité des groupes.

M. Guillaume GIRAUD estime que M. le Maire a toujours une bonne excuse.

M. Patrick BIANCHI demande s'il est possible que soit envoyé le tableau des commissions municipales avec leurs membres à jour.

M. Frédéric JEAN le confirme.

Résultat de votes : 23 votes Pour, 1 vote(s) Contre, 5 Abstention(s).
1 Vote(s) contre : Guillaume GIRAUD.

5 Abstention(s) : Patrick BIANCHI, Michel WEILL, Nathalie POIGNET, Ludovic PICARD, Laurent FERLET.



Point n°11

D.2023.65 : Approbation de la convention de rétrocession de voirie et espaces communs de la zone 1AUa et de l'OAP du Guillermy

Rapporteur : Fabrice VERICEL

La présente convention concerne l'opération d'aménagement de la zone 1AUa du Guillermy pour laquelle un permis de construire a été accordé le 29 juillet 2022 à la SCCV ARPAPIMMO représentée par M. VARTANIAN.

En effet, conformément aux dispositions de l'article R.431-24 du Code de l'Urbanisme, la Commune de Brindas souhaite intégrer à son domaine public les voies nouvelles et espaces communs projetés et le réseau d'assainissement des eaux pluviales dont elle a la compétence.

Parallèlement les modalités de transfert et conditions de réalisation des autres futurs réseaux créés, (Assainissement EU, Eclairage public, électricité, etc...) sous les voiries et espaces communs transférés, seront fixées et actées par les syndicats et gestionnaires compétents (SIAHVY, SIDESOL, SYDER, ENEDIS, etc.).

Ainsi, la convention a pour objet de définir les modalités de transfert des équipements communs et des terrains d'assiette de la voirie et des espaces verts du permis de construire précité dans le domaine public de la commune de Brindas.

Il est précisé que ces équipements et espaces sont délimités et identifiés par le plan (plan de division PC32 du Permis de construire) annexé à la présente convention et qu'ils bénéficieront de l'assurance « dommage-ouvrage » ainsi que de la garantie financière d'achèvement.

Dans un second temps, la Commune de Brindas prendra une nouvelle délibération afin de transférer partiellement les voiries cédées citées dans cette convention à la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais qui possède la compétence « voirie ».

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et



des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal,

VU l'article R.431-24 du Code de l'Urbanisme

VU l'avis favorable accordé au permis de construire le 29/07/2022 à la société SCCV ARPARIMMO

DÉLIBÈRE

- **ARTICLE UN** : APPROUVE la convention conclue entre la Commune de Brindas et la SCCV ARPARIMMO relative à la rétrocession de voirie et espaces communs de la zone 1AUa et de l'OAP du Guillermy
- **ARTICLE DEUX** : AUTORISE M. le Maire à la signer ainsi que tout acte y afférent.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT demande à ce que M. VERICEL explique concrètement ce que cela va donner sur le plan annexé.

M. Fabrice VERICEL explique que les réseaux d'électricité, eau, assainissement appartiennent aux concessionnaires : ENEDIS, SIDESOL, SIAHVY etc. La voirie est, quant à elle, une compétence intercommunale donc elle appartiendra, à terme, à la Communauté de communes des Vallons du Lyonnais. Dans un premier temps, M. VERICEL explique que la Commune récupère toutes les voiries internes au projet et, dans une seconde délibération, il sera acté quelle voirie sera transférée à la CCVL. En règle générale, la CCVL ne récupère que les voiries structurantes qui sont généralement des axes principaux. Toutes les autres voiries devraient rester communales.

M. Michel WEILL souhaite rappeler la décision de leur groupe politique prise lors du conseil municipal du 29/03/2021 qui concernait la cession des parcelles dont la Commune est propriétaire. Il rappelle que l'argument qui avait prévalu pour prendre cette décision était le fait qu'une maîtrise d'ouvrage publique leur semblait plus adapté qu'une cession à un promoteur privé compte tenu de l'importance des parcelles communales cédées. Il leur semble toujours que cela est important en terme de cohérence et la preuve leur a été rapportée vendredi 10 novembre dernier avec le cabinet d'urbanisme lors du groupe de travail sur le PLU où ils ont pu observer que les deux voiries importantes, dont la Commune envisage de faire un axe majeur de circulation, ne coïncidaient pas avec ce qui était prévu. En effet, il s'agit d'une bande de 50 à 100 mètres qui n'est pas prévue et qui représentera donc, à terme, une rupture de charges entre les deux voies avec des largeurs de voirie qui ne sont pas du tout du même ordre. En conséquent, en raison de ce manque de perspective et par souci de cohérence, M. WEILL fait savoir que le groupe Ensemble pour Brindas votera contre à cette délibération.

M. Frédéric JEAN souhaite préciser que ce n'est pas parce que les membres du groupe de travail PLU ont vu deux images de plan décalées que cela signifie un souci de cohérence. Il précise qu'il ne faut pas distiller la peur et rappelle que lorsqu'il y a des axes routiers qui sont larges et d'une distance relativement importante, cela apporte forcément une augmentation du trafic. M. le Maire demande aux élus de se souvenir de la discussion qui a eue lieu lors de la réunion publique. Aujourd'hui, ce sont des réunions de quartier où les administrés expriment le fait qu'ils ne veulent pas de voiries hyper larges qui amèneraient automatiquement des centaines de véhicules en plus. M. le Maire explique que lorsqu'il y a un décalage de voirie, cela permet d'identifier deux zones bien distinctes : d'un côté, Les Verchères et de l'autre côté, Le Morillon. Certes, ces deux terrains sont assez proches mais si l'on faisait une continuité de voirie entre les deux projets - ce qu'ils peuvent tout à fait faire mais c'est une volonté de ne pas le faire - cela créerait un axe routier fort. Il explique qu'il y a des sorties sur le plan qui prennent la partie sur l'aménagement du Moncel pour aller sur la rue de l'ancienne gare. L'idée de la sortie se trouve ici. L'ensemble des véhicules ne sont pas renvoyés uniquement sur Le Morillon. Il s'agit donc bien d'une volonté et non pas d'un manque de cohérence. Il est impossible de le savoir lorsque l'on prend connaissance d'un plan mais il s'agit bien d'un choix d'aménagement. Il est normal que la voie ne soit pas une belle ligne droite et qu'elle dévie sur le côté.

Concernant la révision du PLU - et non la modification du PLU - M. le Maire rappelle qu'il y a un plan de circulation. Les élus ont assisté il y a quelques temps à la présentation d'un plan de circulation qui ne les ont pas satisfaits. Le cabinet d'étude est revenu auprès de la Commune la semaine passée. Il leur a été dit que la Commune ne pouvait pas se satisfaire de ce qu'il leur avait été présenté. Le cabinet s'est donc engagé à reprendre le plan de circulation dans sa totalité. Ce nouveau plan sera étudié au sein du groupe de travail du

PLU une fois qu'il sera terminé.

M. Patrick BIANCHI estime que ce nouveau plan de circulation peut potentiellement remettre en cause certaines voiries.

M. Frédéric JEAN ne le pense pas. Le plan de circulation est complètement à revoir sur ce quartier d'autant plus avec les futurs logements. M. le Maire dit avoir tout entendu à ce propos, notamment qu'il serait attendu 400 à 700 logements. M. le Maire dit que tout cela est faux puisque l'on attend 220 logements d'un côté et 140 logements de l'autre. Cela fait 360 logements au total. Il y a bien un travail à mener dans les mois et années qui viennent pour que cela fonctionne. M. le Maire précise qu'il y a un quartier se situant aux abords de l'hyper-centre du bourg qui est aujourd'hui fléché dans les documents d'urbanisme. La Commune travaille étroitement avec EPORA sur ce sujet qui a repris la compétence des préemptions urbains depuis 4 ans.

M. Michel WEILL se félicite d'entendre que le plan de circulation de la commune sera repris par le cabinet. Cela est une excellente nouvelle car cela fait pratiquement deux ans que personne ne s'en est occupé. Par ailleurs, il revient sur la circulation des Verchères allant vers le Morillon évoqué par M. le Maire et pense que ce dernier aime beaucoup la théorie. En effet, M. WEILL pense que le problème est exactement dans l'autre sens. Ce ne sont pas les résidents des Verchères qui voudront aller vers le Morillon mais bien l'inverse pour se rendre plus facilement à leur travail, aux écoles, et au centre-bourg. Il entend la volonté du maire mais estime qu'il ne pourra rien devant la volonté des usagers. Ainsi, M. WEILL donne rendez-vous au maire dans 7 à 8 ans pour constater comment fonctionne la circulation rue de la Gonarde si rien ne change sur le plan actuel.

M. Frédéric JEAN affirme qu'il est tout à fait conscient des éventuels problèmes.

M. Michel WEILL dit qu'il n'en avait pas l'impression.

M. Guillaume GIRAUD souhaite revenir sur le premier plan de circulation présenté et demande comment les élus se sont rendus compte qu'il n'était pas bon et qu'il allait poser problème. Sur quels critères les élus se sont fiés pour arriver à cette conclusion ?

M. Frédéric JEAN lui rétorque qu'il aurait dû être présent aux réunions. Il aurait ainsi pu s'en rendre compte naturellement par lui-même. M. le Maire indique qu'il n'y a rien d'arbitraire et que le plan de circulation qui leur avait été présenté était juste nul. Il n'avait aucun sens et, comme l'a dit M. WEILL, quand on connaît un tout petit peu l'historique de la commune, les élus ne pouvaient pas valider ce plan en l'état. Cette dame qui a présenté le plan de circulation était bien gentille mais cela s'arrêtait là. Elle ne possédait pas les qualités requises, selon l'avis des élus, pour travailler correctement le sujet de Brindas. A titre d'exemple, M. le Maire rappelle que dans le plan de circulation présenté, concernant les parkings, il était noté qu'ils devaient être désormais gérés avec des parcmètres et des lumières rouges et vertes pour indiquer les emplacements disponibles comme cela se fait dans les parkings souterrains des grands centres commerciaux.

M. Patrick BIANCHI dit que cette étude de circulation n'avait pas de sens, sans vouloir faire de mauvais jeux de mots.

M. Frédéric JEAN souligne qu'il en est conscient. Le cabinet d'étude s'est trompé et cela peut arriver. Ce dernier va complètement reprendre le plan de circulation depuis le début et cela tombe bien, selon M. le Maire, puisque la Commune reprend également la poursuite de la révision du PLU qui a été mise en stand-by depuis un peu plus d'un an en raison de la liquidation judiciaire de l'ancien cabinet d'étude.

M. Patrick BIANCHI explique que c'est pour cette raison que leur groupe politique estime qu'il faut avoir une vue d'ensemble sur ces projets et non pas regarder les choses projets par projets. M. BIANCHI partage le fait qu'il s'agit aussi du point de vue du cabinet d'étude du PLU. Si on commence à lancer des opérations immobilières alors que l'on sait pertinemment qu'il y a encore des études qui seront menées pour modifier les choses afin de les rendre plus cohérentes, il lui paraît alors logique de les mettre dans l'ordre à ce moment précis. A nouveau, il estime qu'une maîtrise d'ouvrage publique aurait permis de faire des choses de manière plus dynamique. M. BIANCHI ne sait pas où cela en est vis-à-vis des recours qui ont été intentés au projet.

M. Frédéric JEAN lui signale qu'il fait partie de la commission Urbanisme et qu'il est donc parfaitement au courant des suites des recours.

M. Patrick BIANCHI dit ne pas avoir des nouvelles quant aux recours.

M. Frédéric JEAN reprend l'expression : « pas de nouvelles, bonnes nouvelles ». Plus sérieusement, il indique que les recours sont toujours en cours auprès du Tribunal administratif. Il y a eu l'intervention des avocats, les requêtes, les mémoires en défense, etc. Malheureusement, le temps judiciaire est très long en France mais la Commune a néanmoins la chance d'être très bien entourée et d'être régulièrement en contact avec eux. M. le Maire espère avoir de bonnes nouvelles dans les prochains mois. Le permis de construire a été accepté mais est actuellement dans les mains du Tribunal administratif. M. le Maire revient sur les propos de M. BIANCHI sur son souhait de prendre du recul afin d'avoir une vue d'ensemble, et rappelle que c'est déjà ce que la municipalité fait puisque, à titre d'exemple, lorsque l'on regarde le projet de l'îlot ouest, on s'aperçoit que ce projet est travaillé dans un ensemble. Ce n'est pas du cas par cas où, dès qu'une maison se vend, elle serait tout de suite rachetée derrière par EPORA pour faire un bâtiment unique. Ce sont les zones d'ensemble qui sont intéressantes pour la commune et surtout pour les futurs résidents de ces quartiers.

M. Patrick BIANCHI demande si M. le Maire était bien présent vendredi dernier en même temps que lui à la réunion de travail sur le PLU.

M. Frédéric JEAN le confirme et précise qu'il a été avec eux jusqu'à 15h30 car il avait un autre rendez-vous à la préfecture par la suite.

M. Patrick BIANCHI rappelle que le cabinet d'études a bien mis en perspective les différents projets de la Commune : l'îlot ouest, la ZAC des Verchères, la zone 1AUa du Morillon/Guillermy, ainsi qu'un autre projet à côté du centre-bourg et le cabinet a bien dit qu'il fallait raisonner dans l'ensemble. Il a rappelé que ce sont 470 logements prévus sur tout cet ensemble. Il est donc inutile de ne parler que d'un seul projet qui ne comporte que 140 logements et d'affirmer que cela n'est pas beaucoup au final.

M. Frédéric JEAN demande à quelle échelle M. BIANCHI fait référence.

M. Patrick BIANCHI précise qu'il parle du centre-bourg.

M. Frédéric JEAN s'excuse et demande à quelle échelle de temps plutôt car il ne peut pas laisser M. BIANCHI dire des choses incorrectes.

M. Patrick BIANCHI fait savoir que M. le Maire ne peut pas non plus renvoyer les projets au lendemain.

M. Frédéric JEAN dit qu'il ne fait partie de ces gens qui remettent les choses au lendemain.

M. Patrick BIANCHI a bien compris que le maire souhaite mener des projets dans une vue d'ensemble et non pas individuellement. C'est aussi l'opinion que partage son groupe politique.

M. Frédéric JEAN revient sur la révision du PLU et fait savoir que ce n'est pas parce que le cabinet d'étude a évoqué quelque chose que cela va se faire. Ce cabinet n'habite pas la commune et il s'est basé sur des éléments qui lui ont été donnés. Un PLU est fait pour évoluer. C'est un document de travail qui sert pendant au moins une quinzaine d'années avant d'être à nouveau révisé. M. le Maire fait savoir qu'il y a une loi qui entre en jeu et qui s'appelle la loi Climat et Résilience de 2021 au sein de laquelle est programmée la zéro artificialisation nette (ZAN). Avec cette loi ZAN, il est indiqué que la Commune a consommé 16,1 hectares de 2011 à 2021 et de 2021 à 2031, la Commune ne devra consommer que la moitié de ce qu'elle a fait les 10 dernières années précédentes, c'est-à-dire, 8 hectares, afin qu'à l'horizon 2050, la Commune ne puisse plus artificialiser. Tout le monde sait que c'est impossible. M. le Maire explique que cette loi marque l'esprit de la transition énergétique pour éviter de consommer du foncier à outrance. Cela part d'un bon sentiment mais, en 2050, il est fort à parier qu'il faudra encore accueillir des Brindasiens, des écoles et du monde associatif. M. le Maire ne croit pas une seule seconde au fait que tout sera figé en 2050. Des oppositions à cette loi ZAN commencent à se faire entendre, notamment avec M. Laurent WAUQUIEZ qui ne souhaite pas appliquer cette loi sur le territoire de la région AURA. M. le Maire pense que cette loi marque les choses pour avertir les maires sur la consommation du foncier, ce qui n'est pas faux en soit, cependant il est impossible de dire que rien ne se construira à partir de 2050. L'arbitrage de cette loi se fera au fur et à mesure des années.



M. Patrick BIANCHI est d'accord avec M. le Maire quant à la vigilance qu'il faut avoir sur la consommation du foncier mais indique que la loi ZAN ne dit absolument pas qu'il ne faudra plus rien construire à partir de 2050.

M. Frédéric JEAN affirme le contraire.

M. Patrick BIANCHI invite M. le Maire à relire plus attentivement la loi et explique que la loi dit que les communes ne pourront plus augmenter les hectares naturels qu'elles consomment. Cela ne veut pas dire qu'il n'y aura plus de constructions mais simplement qu'il faudra repenser la manière d'aménager. Ce n'est pas tout à fait la même chose. Brindas n'aura effectivement que 8 hectares à consommer d'ici 2031 et les projets prévus en centre-bourg consomment déjà 7 hectares.

M. Frédéric JEAN précise qu'il s'agit de 6,7 hectares. Par ailleurs, M. le Maire évoque également l'autre loi qu'il ne maîtrise plus et qui est la loi SRU - même si elle a été amendée il y a peu avec la loi 3DS - qui nous prélève 180 000 euros chaque année. Il s'agit de deux lois qui se télescopent : d'un côté, il est imposé aux maires 25% de logements sociaux et, de l'autre côté, on leur demande de ne plus construire. A un moment donné, cela ne peut plus marcher. La conséquence de tout cela est la construction de logements sociaux pour répondre aux exigences de la loi et aussi parce qu'elle est nécessaire. M. le Maire indique que de nombreux jeunes du territoire ne peuvent plus se loger dans les alentours au vu du prix de l'immobilier. Il y a eu aussi un grand nombre de divorces depuis la fin de la crise sanitaire où les familles se séparent engendrant 2 logements au lieu d'un seul, etc. Les services de l'État sont bien conscients de la complexité de la situation, les préfets et sous-préfets disent qu'ils sont soumis aux lois votées par les parlementaires et lorsque les élus en parlent aux parlementaires, il n'y a pas beaucoup de chose qui évolue pour autant. La loi 3DS est venue aménager un petit peu le nombre de logements demandés sur les 3 ans dans le plan triennal. Il était demandé la construction de 177 logements sociaux à Brindas alors que, dans le meilleur des mondes, même si tout va bien, que la commune possède les terrains et qu'il n'y a aucun recours, la chose reste irréalisable sur trois ans. Il n'y aura jamais assez d'entreprises disponibles pour les construire. La loi 3DS est venue assouplir ce nombre en passant de 177 à 129 logements mais, dans les faits, la commune stagne à 11% grand maximum en nombre de logements sociaux par rapport au 25% demandés. A cela s'ajoute les divisions parcellaires qui ont explosé à Brindas il y a quelque temps et qui repartiront certainement à la hausse dans quelques années. M. le Maire conclut sur le fait qu'il s'agit d'une course aux chiffres permanente. M. le Maire est content qu'il y ait du public ce soir afin que chacun puisse prendre conscience des exigences de l'État et qu'il ne s'agit pas d'une lubie du maire d'aménager tel ou tel quartier. Certains essayent de faire peur aux gens en agitant des chiffres sous leurs nez sans expliquer les lois qui sont imposées. M. le Maire reproche aux journalistes de télévision d'aborder un sujet sans jamais aller dans le fonds des dossiers et cela devient pénible. L'État avait promis qu'EPORA allait résoudre nos problèmes en nous permettant d'atteindre nos objectifs. Cela nous a été vendu comme cela. Bien que la municipalité s'entende bien avec EPORA et travaille main dans la main avec eux, il n'en a pas été fait plus qu'avant. A présent, l'État nous dit qu'il faut signer le contrat de mixité sociale (CMS) car, grâce à ce CMS, la commune pourra faire plus de logements également. M. le Maire souhaite finir sur les déséquilibres financiers des opérations en raison du différentiel de temps entre le début de l'opération et sa fin, et qui sont à payer par les collectivités. Par exemple, l'opération immobilière coûte 4 millions d'euros au début de l'opération mais revient, à la fin, à 4,5 millions d'euros. M. le Maire explique que les 500 000 euros sont à la charge de la Commune. M. le Maire dit ne pas être d'accord. Il s'agit d'un sujet très intéressant qui impacte la vie de tout un quartier. Les projets de constructions se font à côté du centre-bourg car c'est ici que se trouvent les zones à urbaniser et que les opérations sociales sont prévues. Les zones Ug sont gelées et c'est donc la 2^e couronne qui est concernée. Tout le monde ne veut pas vendre mais il y a un intérêt financier qui peut être important pour les propriétaires. La Commune se retrouve au milieu de tout ça : celui qui vend, celui qui ne veut pas vendre et qui n'est pas content que ça se vende à côté,

M. Fabrice VERICEL tient à préciser que même si les élus ont une bonne vision de l'ensemble, il y a toujours des opérations que l'on ne prévoit pas comme, à titre d'exemple, celle du chemin du Moncel. Jamais il n'aurait imaginé la sortie de cette opération immobilière actuellement en cours. Cela a été la même chose avec les logements sociaux de la Route de la Fonte du Buyat, même chose sur le chemin de la Gonarde et demain, cela risque d'être de pire en pire puisqu'avec la remobilisation foncière, cela va amener des logements collectifs à sortir sur des parcelles en plein milieu du village.

Résultat de votes : 24 votes Pour, 5 vote(s) Contre, 0 Abstention(s).

5 Vote(s) contre : Patrick BIANCHI, Michel WEILL, Nathalie POIGNET, Ludovic PICARD, Laurent FERLET.

Point n°12

D.2023.66 : Approbation du projet d'acte de vente des parcelles communales à l'OPAC

Rapporteur : Fabrice VERICEL

M. Fabrice VERICEL explique pour le public que lorsque la concession d'aménagement de la ZAC des Verchères a été signée, il y a eu un apport en nature qui a été convenu ainsi qu'un apport en numéraire. L'apport en numéraire s'est terminé il y a peu de temps. Chaque année, pendant 8 ans, la Commune versait 42 850€ à l'OPAC du Rhône. Aujourd'hui, la Commune s'apprête à céder son apport en nature représenté par les parcelles communales situées sur la ZAC des Verchères.

M. VERICEL lit la délibération.

A l'issue d'une consultation publique, le Conseil Municipal de la Commune de BRINDAS a choisi, le 27 janvier 2014, l'OPAC du Rhône comme concessionnaire d'une opération d'aménagement publique dénommée « Les Verchères » selon le mode opératoire de la Zone d'Aménagement Concertée.

Sur une superficie d'environ 3,4 hectares, le programme global de construction prévoit la réalisation d'une Surface De Plancher (SdP) maximale de 17 650 m² répartis de la manière suivante :

- 15 800 à 16 100 m² de SdP de logements dont 40 % de logements sociaux, comprenant une résidence seniors,
- 800 à 1 400 m² de commerces et services,
- 150 m² d'équipement public (salle communale).

La mise en œuvre de la ZAC des Verchères nécessite que l'OPAC du Rhône devienne propriétaire des terrains nécessaires à l'opération.

Pour mémoire, l'article 30.1 indique que la Commune apportera les fonciers dont elle est propriétaire.

Aujourd'hui, la Commune de BRINDAS souhaite céder l'ensemble de ses parcelles à l'Euro symbolique dans le but de permettre la construction de 40% de logements sociaux, soit 72 logements locatifs sociaux et 23 logements en accession sociale selon le dispositif de Bail Réel et Solidaire (BRS) dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC des VERCHÈRES.

M. Fabrice VERICEL explique la cession des parcelles à l'euro symbolique : la parcelle est évaluée à 592 00€ par France Domaines, Du fait que la Commune se trouve carencée, l'État a proposé que l'on se serve de cet apport en terrain pour ne pas payer pendant trois ans l'amende de 180 000€ en cédant à l'euro symbolique la parcelle à l'OPAC. Cela représente 540 000€ sur trois ans.

Mme Jocelyne DOMINIQUE plaisante sur le fait que la Commune fait du trafic.

M. Frédéric JEAN revient sur le fait que le 27 janvier 2014, la précédente municipalité a validé le principe de la concession d'aménagement à l'OPAC comprenant l'apport numéraire et l'apport en nature. M. le Maire fait savoir qu'il ne souhaitait pas céder tout de suite les parcelles communales à l'OPAC malgré les appels insistants de ces derniers à ce sujet depuis presque 10 ans. M. le Maire ne souhaitait pas vendre tout de suite en raison de l'incertitude de l'avenir. Aujourd'hui, il se félicite d'avoir eu cette prudence car l'État nous laisse aujourd'hui la possibilité en apportant le terrain d'une valeur estimée à 592 000 € la possibilité de déduire, pendant les trois ans à venir de 2025, 2026 et 2027, les 180 000 € d'amendes SRU. Comme la municipalité doit céder ces terrains en nature pour sortir l'opération immobilière, il était évident que cela était intéressant de le faire maintenant pour gagner 3 ans sans amendes. C'est pour cette raison que la cession à l'euro symbolique peut surprendre mais il est important de le faire pour récupérer 540 000€. La commission générale à ce sujet était donc très importante. L'acte notarié doit être réalisé rapidement pour ensuite être pris en compte auprès de la préfecture et que la Commune ne perde pas une année.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT demande si l'amende est plus élevée que les 180 000 euros, cela dégrève sur les 592 000 € à chaque fois ?

M. Frédéric JEAN précise que la commune déduit la totalité de la valorisation de son apport de sa pénalité, quel que soit son montant. La Commune ne sera pas perdante dans tous les cas.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal,

VU l'article L300-5 du code de l'Urbanisme relatif aux traités de concession dans le cadre des opérations d'aménagement,

VU la délibération D.2014-03 du Conseil Municipal du 27 janvier 2014 approuvant la signature du traité de concession entre la Commune et l'OPAC pour l'aménagement de la ZAC des Verchères et autorisant le Maire à le signer,

VU la délibération D.2016-65 du Conseil Municipal du 21 décembre 2016 relative au dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi qu'au dossier d'enquête parcellaire,

CONSIDÉRANT que les recours ultérieurs n'ont pas permis l'aboutissement du dossier nécessitant, ainsi, la réactualisation de l'enquête parcellaire une fois les recours purgés,

VU la délibération D.2022-41 du Conseil Municipal du 27 juin 2022 approuvant une nouvelle réouverture de l'enquête parcellaire du projet de la ZAC des Verchères

DÉLIBÈRE

- **ARTICLE UN : APPROUVE** la cession à l'OPAC du Rhône des parcelles cadastrées AR 167p, AR 439, AR 441, AR 443, AR 269 et AR 314, d'une surface totale de 2 922 m² (selon le détail ci-dessous) pour un prix total d'1€ hors taxe et hors droit afin de permettre la construction de 40% de logement sociaux, soit 72 logements locatifs sociaux et 23 logements en accession sociale selon le dispositif de Bail Réel et Solidaire (BRS) dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC des VERCHÈRES.

N° parcelle	Vendeur	Nature	Surface (contenance cadastrale)	Surface à acquérir	Montant en €
AR 167p	Commune de BRINDAS	T.N.	741 m ²	651m ²	1
AR 439	Commune de BRINDAS	T.N.	62 m ²	62 m ²	
AR 441	Commune de BRINDAS	T.N.	138 m ²	138 m ²	
AR 443	Commune de BRINDAS	T.N.	119 m ²	119 m ²	
AR 269	Commune de BRINDAS	T.N.	1 000 m ²	1 000 m ²	
AR 314	Commune de BRINDAS	T.N.	952 m ²	952 m ²	

soit un
total de 2 922 m²

T.N. : Terrain Nu

- **ARTICLE DEUX : AUTORISE M. le Maire** à signer l'acte de cession, ci-annexé, ainsi que tout acte afférent à cette cession,
- **ARTICLE TROIS : DIT** que les écritures correspondantes sont prévues au budget de la commune.

M. Frédéric JEAN tient à préciser ce qu'est le BRS qui est le Bail Réel Solidaire et qui permet d'avoir un coût de construction plus faible puisque l'on sépare le foncier du bâti. Cela permet d'avoir des opérations qui

s'équilibrent plus facilement. Pour ceux qui sont dans la partie accession du BRS, ces personnes concernées pourront devenir propriétaires mais ne pourront pas jouir d'une éventuelle plus-value de leur bien puisque, en cas de vente, ils ne repartiront qu'avec la somme remboursée de leur crédit. Cela permettra aux jeunes de se loger mais, à terme, leur apport sera leur loyer. Il s'agit de mécanismes mis en place par l'État et cela peut être une bonne idée au regard du prix du foncier.

Résultat de votes : Unanimité



Point n°13

D.2023.67 : Approbation de la promesse de cession de terrain pour l'installation d'un EHPAD spécialisé Alzheimer

Rapporteur : Fabrice VERICEL

M. Fabrice VERICEL précise que le point n°13 a été modifié en raison de termes qui ne convenaient pas aux notaires dans la promesse de vente. Cependant, compte tenu de l'importance de ce projet, la municipalité a souhaité maintenir ce point qui approuve le principe d'implantation de l'EHPAD spécialisé Alzheimer sur le terrain du parc des sports.

La société CLARIANE, ex KORIAN, a fait savoir à la Commune qu'elle envisageait de transférer son établissement « Les Aurélias » situé actuellement à POLLIONAY, sur le territoire de la Commune de BRINDAS. Après différents échanges avec la municipalité, il a été étudié la possibilité de réaliser cette implantation sur une partie des terrains municipaux du stade situés chemin de la Rivière d'Yzeron.

Un groupe de travail a été constitué afin de travailler sur l'implantation du futur établissement sur ce terrain et différentes solutions de raccordement au réseau d'assainissement ont également été étudiées avec le SIAHVV afin de déterminer les possibilités techniques d'implantation sur ce site.

À l'issue de ces premiers éléments de diagnostic, la société Clariane a confirmé, par courrier du 23 juin 2023, son intérêt pour l'acquisition d'une partie, d'une surface de 9.950 m², de la parcelle AB 64 d'une surface totale de 33.170 m² située 6103, chemin de la Rivière d'Yzeron.

Compte tenu de cet intérêt confirmé et de la nécessité pour cet établissement de poursuivre le travail sur son futur projet, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le principe d'implantation de ce futur établissement sur 9 950m² à extraire des 33 170m² de la parcelle AB64 située Chemin de la Rivière d'Yzeron.

Cette cession fera l'objet d'une promesse de vente, encore en discussion, qui sera présentée ultérieurement au conseil municipal.

M. Frédéric JEAN souhaite revenir sur la genèse de ce projet et du travail à ce sujet depuis presque dix-huit mois. Il explique que le groupe KORIAN a été imposé puisque c'est eux, aujourd'hui, qui détiennent l'autorisation de l'État pour s'implanter sur le territoire. M. le Maire tient à ce que tout le monde entende et comprenne qu'aujourd'hui, l'État laisse la main au monde privé pour gérer les personnes âgées. Il s'agit d'un souci car il existe pourtant des EHPAD publics – comme cela a été dit lors d'une réunion publique – qui restent une préférence pour les administrés plutôt que de voir un gestionnaire privé avec les dérives que l'on a pu entendre dernièrement à ce sujet. Il faut savoir que l'État ne délivre quasiment plus de lits à des structures publiques mais plutôt à des gestionnaires privés avec les tarifs que l'on connaît. C'est un problème pour ceux qui gagnent peu de pouvoir financer un établissement privé pour un de ses parents. Lorsque KORIAN est venu se présenter à la Commune, ces derniers ont fait savoir au maire qu'ils détenaient l'autorisation de l'Agence Régionale de Santé (ARS), elle-même placée sous l'égide du ministère de la Santé. L'EHPAD a obtenu la tutelle de ces organismes, il est financé à la fois par le Département et l'ARS. Ces derniers ont donné leur accord à KORIAN pour se délocaliser en raison de la non-conformité des locaux de l'EHPAD « Les Aurélias » situé à Pollionnay, au grand dam de Philippe TISSOT, le maire de la commune, qui a tout fait pour garder cet établissement sur son territoire. Comme les locaux existants devaient être aménagés, KORIAN ne pouvait plus rester sur Pollionnay et a donc demandé à venir s'installer à Brindas en identifiant une partie du terrain du parc des sports. M. le Maire est conscient que le terrain du parc des sports est un endroit très apprécié – lui le premier l'apprécie – et les riverains proches du parc des sports prennent peur de voir se construire un établissement en lieu et place d'aires de jeux. M. le Maire dit tout à fait comprendre leur inquiétude. La démarche de la municipalité à ce jour est de peser les avantages et les inconvénients en regardant les utilisations quotidiennes de ce parc des sports. M. le Maire rappelle qu'il n'y a plus de club de football à Brindas bien qu'il ait récemment entendu quelqu'un dire qu'un nouveau club allait arriver mais il n'y croit pas une seule seconde. Les clubs de foot les plus proches sont l'USOL ou bien le nouveau club SCOL regroupant Chaponost,

Brindas Thurins et Messimy. M. le Maire précise que dorénavant, nous sommes dans l'ère de la mutualisation puisque les communes n'ont plus leur propre gymnase ou encore leur propre piscine. Les équipements sportifs à l'heure d'aujourd'hui se mutualisent comme c'est le cas du gymnase situé à Brindas, utilisé aussi bien par des associations brindasiennes que par d'autres associations des communes environnantes. Même chose pour la piscine de Vaugneray. Le principe aujourd'hui est le même puisque le football sur Brindas est une ère révolue, le terrain en gore n'est plus en capacité d'accueillir des équipes et sa rénovation coûterait, au bas mot, environ 900 000 euros voire 1 million d'euros sans avoir de club brindasien. M. le Maire comprend les réticences vis-à-vis du fait que la Commune s'apprête à céder une partie de ce terrain de football à KORIAN. Cet EHPAD sera sous l'égide de KORIAN car c'est ce gestionnaire qui détient Les Aurélias à Pollionnay, cela aurait été ORPEA, la Commune aurait été obligée de travailler de la même manière. Il s'agit donc d'une véritable volonté d'intérêt général d'avoir la possibilité d'accueillir ce type d'établissement sur la commune. M. le Maire explique le voir de cette manière. Certains éprouvent de la réticence car le lieu choisi est magique en lui-même, d'autres craignent de ne plus pouvoir jouer à la pétanque. M. le Maire rappelle qu'il y a toujours la possibilité de jouer aux boules au parc des sports puisque la partie cédée se situe sur une partie des 30 000 m². La Commune ne se séparera que d'un tiers. Toute la partie sportive reste en l'état : la pétanque, le dojo, les tennis, les aires de jeux pour enfants. La partie cédée ne présente pas d'intérêt pour être laissée en l'état. L'idée prend sens lors de leur rencontre avec KORIAN car force est de constater qu'il y a deux lieux de vie à Brindas, séparés par la route neuve, qui fait émerger une partie basse et une partie haute de la commune.

M. le Maire demande à ce que tout le monde se rende compte de l'évolution qu'a connu le bassin du Pontay qui est aujourd'hui un beau lieu de vie et de rencontre alors qu'à l'époque, il ne s'agissait que d'un espace vert avec un trou en guise de bassin. En 2015-2016, la Commune décide d'y aménager un skate parc, peu de temps après, des jeux pour enfants ont été installés suivis des appareils de fitness pour adultes. Aujourd'hui, force est de constater que ce lieu de vie fonctionne un maximum voire parfois est surutilisé. Certains membres de l'association du Lien de l'amitié prennent peur de ne plus pouvoir jouer à la pétanque au parc des sports alors que le terrain existera toujours et sera même réaménagé au même titre que ce qui a été créé au bassin du Pontay, l'enjeu n'est pas de vendre d'un côté seulement sans se préoccuper du reste mais bien de recréer un deuxième lieu de vie, de préférence intergénérationnel comme cela est le cas au Pontay, et qui soit utilisé par le plus grand nombre. Hormis les riverains proches et quelques membres des associations, personne n'utilise le parc des sports. Ça reste vide par là-bas. Une personne a confié à M. le Maire avoir appris à faire du vélo à sa fille sur ce terrain mais M. le Maire ne souhaite pas sacrifier l'intérêt général, qui est très important selon lui, à des intérêts particuliers, et c'est ce qui explique son envie d'aller au bout des choses. Un groupe de travail a été créé afin que l'on puisse intégrer ce projet le mieux possible sans que cela gêne les riverains et les associations, et, entre le début du travail de ce groupe et la fin, M. le Maire dit qu'il y a eu consensus. L'idée est d'avoir la chance de récupérer un EHPAD spécialisé Alzheimer sur le territoire de la CCVL, tout en créant un aménagement sur le reste qui n'est pas encore défini à ce jour, contrairement à ce que les élus ont pu croire lors d'une commission générale à la salle des fêtes à la sortie du covid lorsque l'architecte de KORIAN est venu présenter des plans avec quelques arbres plantés. Certains élus se sont alors scandalisés de voir ces quelques aménagements paysagers en pensant que tout était déjà figé. M. le Maire rappelle que ce travail d'aménagement n'a pas commencé. Aujourd'hui, ils en sont juste à valider l'implantation de l'EHPAD. Une fois cette implantation actée, il y a une promesse de vente qui devra, là encore, être approuvée lors d'un conseil municipal. M. le Maire annonce également que ce projet pourra être à la fois porté par un groupe privé - comme c'est le cas aujourd'hui puisque c'est même cela qui est régulièrement reproché à la Commune, c'est qu'elle vende un bien public à un groupe privé qui gagne déjà beaucoup d'argent. M. le Maire explique donc qu'il pourrait être possible également que le projet immobilier puisse être porté par un bailleur social, d'où l'intérêt de cette délibération qui va permettre peut-être de faire entrer cette opération auprès d'un bailleur social, ce qui permettrait de totaliser les logements créés dans les objectifs SRU. Cela serait une triple bonne nouvelle.

M. Guillaume GIRAUD désapprouve le fait d'apprendre tout cela en plein conseil municipal et constate que l'on met les élus devant le fait accompli.

M. Frédéric JEAN se défend en expliquant l'avoir su tout à l'heure. C'est pour cette raison qu'il a préféré modifier la délibération. Cependant, les acteurs sont les mêmes dans cette délibération. M. le Maire voulait simplement être clair et précis sans mentir à personne. M. le Maire sait que beaucoup aiment bien le faire passer pour un menteur mais il n'en est rien. Chacun prendra la mesure des événements. La seule chose vraie est que le conseil municipal est souverain. Voilà pourquoi M. le Maire a souhaité revenir sur la genèse de ce projet mais surtout les suites qui l'attendent. M. le Maire comprend l'inquiétude des riverains qui voient arriver un voisin alors qu'il n'y avait rien à côté de chez eux. M. le Maire sait de quoi il parle car il a lui-même vécu cette situation. M. le Maire rappelle que chacun a été content de pouvoir faire construire sa maison lorsqu'ils sont

arrivés à Brindas. Cela n'est donc pas tolérable que certains s'offusquent de voir de nouvelles personnes s'installer sur la commune pour y faire construire son bien. Il est nécessaire que la commune évolue sans faire peur aux gens pour autant. Lorsque la commune a la possibilité d'accueillir ce type d'établissement – que ce soit KORIAN ou un autre, le nom ne l'intéresse pas car cela peut finir avec un bailleur social et entrer dans un comptage SRU.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT demande s'il est réellement possible qu'un autre bailleur que KORIAN puisse s'installer.

M. Frédéric JEAN le confirme mais il faudra qu'il soit sous l'égide de KORIAN.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT constate alors que cela restera donc du privé.

M. Frédéric JEAN explique qu'un bailleur social vit à la fois du privé et du public.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT dit qu'il y a deux choses différentes entre l'exploitation de l'établissement et sa construction.

M. Frédéric JEAN précise qu'il s'agit de la propriété et de l'exploitation pour être correct,

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT demande alors si le bailleur social sera exploitant ou bien propriétaire.

M. Frédéric JEAN dit que ça sera le propriétaire.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT dit alors qu'il sera propriétaire-exploitant.

M. Frédéric JEAN confirme que le groupe Korian sera l'exploitant puisque ce sont eux qui détiennent les lits et l'agrément. En conséquence, la Commune ne peut pas faire autrement.

M. Guillaume GIRAUD souhaite que l'on modifie au moins la phrase à approuver et propose ceci : « D'APPROUVER le principe d'implantation sur une partie d'une surface de 9 950m² de la parcelle AB64 d'une surface totale de 33 170 m² située 6103 chemin de la rivière d'Yzeron, pour la relocalisation de l'établissement Les Aurélias, EHPAD spécialisé Alzheimer. ». **M. GIRAUD** ne souhaite pas que l'on mentionne le groupe KORIAN.

M. Frédéric JEAN dit qu'il ne peut pas faire autrement puisque l'établissement Les Aurélias est détenu par KORIAN. En conséquence, il s'agira bien de KORIAN qui exploitera l'établissement à Brindas. En revanche, il se pourrait qu'il ne soit plus propriétaire et que cela soit un bailleur social à la place et il serait alors possible de le déclarer dans le décompte des logements sociaux. C'est la raison pour laquelle la délibération a été modifiée.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT demande alors la raison pour laquelle **M. le Maire** souhaite maintenir un accord de principe alors que rien n'est encore certain et qu'ils sont dans un flou total.

M. Frédéric JEAN explique que c'est pour pouvoir avancer sur ce dossier et ils ne sont absolument pas dans un flou total. Ou alors peut-être que **Mme GAUDET DIT TRAFIT** le ressent de la sorte mais cela n'est pas son cas.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT fait savoir qu'ils n'y comprennent plus rien à force : c'est un coup blanc, un coup noir, un coup oui, un coup non, un coup c'est bien KORIAN, un coup c'est un bailleur social.

M. Frédéric JEAN fait savoir qu'il s'agit de son analyse à elle. Dans tous les cas, il faut valider l'implantation.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT répond que cela fait des mois qu'ils n'ont pas beaucoup d'informations à ce sujet, ou alors au compte-goutte, des commissions générales s'annulent en raison de problème avec le SIAHVY – commission qui a pu enfin se faire la semaine dernière – et aujourd'hui, un nouvel élément arrive sur la table sans concertation comme l'a justement fait remarquer **M. GIRAUD**.

M. Frédéric JEAN dit que les choses évoluent et qu'il s'agit d'une bonne chose.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT pense qu'il vaudrait mieux qu'ils prennent leur temps sur ce sujet plutôt que

d'acter un principe sur lequel ils ne sont pas certains d'aller au bout. Elle pense qu'il vaudrait mieux revoir le dossier dans sa profondeur plutôt que de faire avec des hypothèses. Sans doute que M. JEAN connaît le dossier mais les élus, eux, non.

M. Frédéric JEAN dit qu'il donne les éléments qu'il a en sa possession.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT lui demande alors si elle doit le croire sur parole.

M. Frédéric JEAN n'y peut rien si Mme GAUDET DIT TRAFIT ne le croit pas sur parole. Il fait remarquer que si le maire s'exprime en conseil municipal, lors d'une séance publique, et qu'on ne le croit pas, cela signifierait qu'il serait un menteur selon les autres.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT lui fait remarquer qu'elle ne l'a jamais traité de menteur. Elle réitère le fait que les élus ont le droit d'avoir des informations pour adhérer aux décisions du maire si elles leur semblent justes.

M. Frédéric JEAN explique que le conseil municipal est là pour adhérer ou non à ses décisions et pour valider ou pas ses mêmes décisions.

M. Guillaume GIRAUD intervient mais inaudible car hors micro.

M. Guillaume GIRAUD dit que le maire ne peut pas dire que les choses sont comme ça et pas autrement et chacun reste individuellement maître de son vote.

M. Frédéric JEAN est d'accord. Le conseil municipal reste souverain. En revanche, il réitère le fait qu'il ne s'amuse pas à dire des bêtises lors des conseils municipaux alors qu'il y a du public et un compte-rendu de conseil municipal. M. le Maire affirme n'avoir jamais menti.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT réitère le fait qu'elle ne l'a jamais accusé de mentir mais elle lui reproche simplement le fait de ne pas avoir les mêmes informations que lui.

M. Frédéric JEAN lui fait remarquer qu'il vient de lui donner les informations à l'instant.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT pense que les éléments qu'ils viennent d'apprendre ce soir auraient mérité qu'ils soient partagés avant afin que chacun puisse avoir sa propre réflexion.

M. Frédéric JEAN assure que cela n'aurait rien changé sur l'implantation. La propriété peut être différente mais l'implantation ne change pas. Soit on est d'accord sur l'implantation, soit on ne l'est pas. C'est le but de la délibération de ce soir.

M. Michel WEILL souhaite intervenir exclusivement sur ce dernier point et se contente de lire ce que le maire leur demande d'approuver, c'est-à-dire, le principe de cession d'une partie, d'une surface de 9 950m², de la parcelle AB64 d'une surface totale de 33 170 m² située 6103 chemin de la rivière d'Yzeron à la société CLARIANE pour la relocalisation de l'établissement Les Aurélias, EHPAD spécialisé Alzheimer.

M. Frédéric JEAN accepte de changer la tournure de la phrase.

M. Michel WEILL lui fait remarquer que le maire leur a présenté une 2^e version à valider en séance. M. WEILL affirme qu'ils ne peuvent pas approuver cela en l'état. Cela n'est pas possible.

M. Guillaume GIRAUD entend l'argument selon lequel le maire a eu les derniers éléments il y a peu de temps, en revanche, il lui fait remarquer qu'il a également été capable de sortir un nouveau projet de délibération juste avant le conseil municipal de ce soir. Rien n'empêchait de faire les modifications avant le conseil municipal.

M. Frédéric JEAN dit qu'il aurait pu noter une tierce société ou une tierce personne dans la délibération.

M. Guillaume GIRAUD essaye de démontrer à M. le Maire qu'il les met, ce soir, devant le fait accompli. Il y a eu une commission, il y a eu des derniers éléments, le maire avait donc le droit de retirer ce point à l'ordre du jour.

M. Frédéric JEAN dit que ce n'est pas sa volonté.

M. Guillaume GIRAUD lui fait remarquer que ce positionnement complique les choses.

M. Frédéric JEAN dit ne pas être d'accord car on parle simplement d'implantation.

M. Guillaume GIRAUD explique que cela complique les choses car il y a de nouveaux éléments qui arrivent et il souhaite savoir pourquoi ces nouveaux éléments n'arrivent que maintenant et comment cela se fait que ce bailleur sorte du chapeau. M. GIRAUD demande les démarches qui ont été entreprises pour arriver à cette situation. Est-ce le bailleur qui leur a écrit directement de son plein gré ? A-t-il envoyé son mail seulement aujourd'hui ? Comment a-t-il tourné les choses ? Des démarches ont bien été entreprises auprès de ces bailleurs. En conséquence, M. GIRAUD pense que la municipalité a commencé à travailler sur d'autres solutions.

M. Fabrice VERICEL explique que cela ne s'est pas passé de cette manière et trouve dommage le fait que M. GIRAUD le prenne de cette façon. M. VERICEL indique que l'équipe a souhaité maintenir cette délibération notamment par respect des personnes présentes, venues sur les sollicitations de M. GIRAUD.

M. Guillaume GIRAUD trouve cette réponse lunaire. Il demande si c'est vraiment le fait qu'un conseiller municipal ait demandé à du public de venir s'informer sur un sujet qui peut les intéresser qui a fait que le maire a souhaité maintenir cette délibération ? M. GIRAUD demande un peu de sérieux et explique que les élus de la majorité ont le droit de vouloir maintenir cette délibération, mais les autres élus ont aussi le droit de dire qu'ils ne sont pas suffisamment au courant des choses. Cela est dommage. Il faudrait un petit peu de respect pour les conseillers municipaux présents autour de la table.

M. Fabrice VERICEL fait savoir à M. GIRAUD qu'il lui a déjà expliqué que, vendredi dernier, la mairie a eu une discussion avec les notaires et qu'ils venaient d'apprendre que l'établissement pourrait passer par un bailleur social. Les élus ont souhaité maintenir cette délibération importante et approuver seulement le principe d'implantation sur le parc des sports. Cela permettait par la suite de pouvoir créer très rapidement un groupe de travail sur ce sujet.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT dit rejoindre M. WEILL car il est bien noté dans la délibération d'approuver le principe de cession d'une partie du terrain et non un principe d'implantation. Ils sont bien sur une relocalisation de l'établissement Les Aurélias de CLARIANE.

M. Fabrice VERICEL sait qu'elle rejoint M. WEILL sur ce sujet. M. VERICEL propose alors de modifier la délibération et de rayer la société CLARIANE. Ce qui est important c'est de voter le principe d'implantation.

M. Guillaume GIRAUD lui fait remarquer qu'il n'est pas écrit d'approuver le principe d'implantation mais bien le principe de cession. Il estime qu'il faudrait être cohérent entre l'objet de la délibération et ce qui leur est demandé de voter. M. GIRAUD leur fait alors remarquer que cela ne tient pas et que tout cela a été fait en catimini à la va-vite. Cela n'a pas été travaillé. Il demande aux élus de respecter ce conseil municipal et d'ajourner cette délibération. Il est conscient que KORIAN est sans doute pressé car ce dernier bénéficie d'un agrément jusqu'en 2027 mais aujourd'hui, il n'est pas possible de travailler là-dessus. Il demande au maire et à Fabrice VERICEL de se rendre compte qu'ils sont en train de réfléchir à comment tourner la phrase alors qu'ils sont en plein conseil municipal. Il aurait fallu y réfléchir il y a 1 ou 2 heures.

M. Frédéric JEAN lui indique que ce n'est pas la première fois que les élus changent une phrase d'une délibération en pleine séance.

M. Guillaume GIRAUD le confirme mais explique que cela arrive lorsqu'il y a un consensus autour d'une délibération.

M. Frédéric JEAN lui fait remarquer que c'est le vote qui va révéler s'il y a consensus ou non. Il explique que ce n'est pas un problème de modifier une phrase, en l'occurrence, le fait d'approuver le principe d'implantation et non de cession. M. le Maire dit qu'à partir de là, il n'y a rien de vendu ou de cédé. Le conseil municipal sera juste amené à délibérer sur le principe d'implantation. Les choses sont claires, cela ne peut pas être autrement. M. le Maire affirme qu'il n'y a aucun problème à changer un mot au profit d'un autre et que c'est, justement, cela qui permet de faire vivre une délibération afin qu'elle convienne à tous les conseillers municipaux qui sont souverains. M. le Maire estime être sérieux et dire les choses lorsqu'elles arrivent. Ils auraient pu faire différemment et voter sans rien dire mais cela n'est pas sérieux. Certaines choses peuvent évoluer sur des dossiers, notamment sur le projet de l'EHPAD qui n'est pas un petit sujet mais cela ira toujours dans le sens de la commune. M. le Maire dit se prémunir au cas où il y aurait un problème.

Mme Sylvie DIT GAUDET demande s'il y a tout de même urgence à voter cela ce soir.

M. Frédéric JEAN estime qu'il a bien une urgence car cela fait deux ans qu'ils en parlent. M. le Maire trouve cela amusant qu'on lui demande s'il y a urgence de voter ce soir la délibération alors que lorsqu'il n'a pas d'informations à communiquer sur ce dossier, tous les élus lui demandent, à chaque conseil municipal, s'il y a du nouveau. Aujourd'hui, il faut acter des choses parce qu'il est nécessaire d'avancer. M. le maire rappelle à tout le monde avoir déjà dit il y a deux ans qu'il n'était pas pressé sur ce dossier.

M. Guillaume GIRAUD indique que lorsqu'il posait des questions à M. le Maire sur le sujet de l'EHPAD, cela ne voulait pas dire qu'il était pressé, mais simplement qu'il lui demandait s'il avait des nouvelles.

M. Frédéric JEAN fait remarquer que M. GIRAUD était le premier à dire qu'il était urgent d'attendre.

M. Guillaume GIRAUD réitère le fait qu'il est bien urgent d'attendre sur ce sujet.

M. Frédéric JEAN dit qu'il faut avancer dorénavant.

M. Guillaume GIRAUD fait remarquer que M. le Maire dit qu'il est pressé de voter cette délibération ce soir mais affirme en même temps qu'il est urgent d'attendre.

M. Frédéric JEAN le confirme car il y a des nouveaux éléments qui sont arrivés.

M. Patrick BIANCHI souhaite ajouter un nouvel élément à ce sujet et prend pour témoin M. Thierry BAILLY, qui était également présent avec lui vendredi dernier lors du groupe de travail avec le cabinet d'urbanisme accompagnant la commune dans sa modification du PLU. En toute fin de réunion, le cabinet - qui a besoin d'avoir une vision globale des projets afin de pouvoir travailler correctement sur la révision du PLU - s'est interrogé sur la pertinence de vouloir transplanter quelque chose qui existe à un autre endroit puisque c'est bien cela dont il s'agit dans les projets de M. le Maire : transplanter un existant pour le transformer ailleurs. Le cabinet s'interroge sur l'acceptation de ce projet par la préfecture vis-à-vis de la loi. Cet argument révèle le fait qu'il faut bien prendre le temps de réfléchir et de bien s'assurer que tout ceci puisse être acté. Pour le cabinet, il faudrait inscrire ce projet dans le PLU. M. BIANCHI revient également sur les termes employés par M. le Maire à ce sujet puisqu'il évoque le terme « d'implantation » alors que l'on parle plutôt de « localisation ». Cela n'est pas la même chose. L'implantation c'est le fait d'implanter quelque chose à un endroit, mais concernant la localisation, M. BIANCHI reproche au maire d'avoir imposé le fait que l'EHPAD serait au parc des sports alors qu'il y a plein d'autres endroits sur Brindas où ce projet pourrait être localisé.

M. Frédéric JEAN demande à M. BIANCHI de lui citer les endroits où ce projet pourrait être implanté.

M. Patrick BIANCHI fait remarquer qu'il était également présent à la réunion de vendredi avec le cabinet d'urbanisme et ce dernier a pointé des terrains qui auraient pu accueillir cet EHPAD.

M. Frédéric JEAN lui demande s'il parle des terrains situés dans le domaine privé.

M. Patrick BIANCHI le confirme.

M. Frédéric JEAN lui souligne qu'il a, lors de son mandat d'adjoint délégué à l'Urbanisme avec Mme AGARRAT, fait voter le 27 janvier 2014 un traité de concession avec l'OPAC pour la ZAC des Verchères pour pouvoir maîtriser le foncier. Et aujourd'hui, M. BIANCHI dit qu'il faut utiliser les terrains publics pour pouvoir faire un dossier de manière correcte. Ce soir, il indique que M. BIANCHI lui demande de basculer l'acquisition du terrain dans le domaine privé. M. le Maire lui reproche de dire tout et son contraire.

M. Patrick BIANCHI fait remarquer à M. le Maire qu'il noie complètement le poisson à ce sujet.

M. Frédéric JEAN indique que M. BIANCHI a déclaré tout à l'heure que le projet de la zone 1AUa du Morillon/Guillermy aurait mérité qu'il soit porté par un organisme public. Et aujourd'hui, alors que le projet de l'EHPAD se situe sur un terrain public, M. le Maire constate que M. BIANCHI suggère qu'il vaudrait mieux le mettre sur un terrain privé. Il lui reproche de dire tout et son contraire. M. le Maire dit que cela n'est pas

sérieux.

M. Patrick BIANCHI affirme n'avoir jamais dit cela. **M. BIANCHI** pense que **M. le Maire** ne veut pas avouer que tout ce qui l'intéresse dans cette affaire, c'est de récupérer 2 millions d'euros.

M. Frédéric JEAN dit qu'il n'en est rien.

M. Patrick BIANCHI lui demande d'être honnête jusqu'au bout. **M. BIANCHI** réitère le fait que **M. le Maire** a besoin des 2 millions d'euros sinon il sait qu'il ne passera pas d'un point de vue budgétaire.

M. Frédéric JEAN demande à **M. BIANCHI** s'il plaisante.

M. Patrick BIANCHI et **M. Guillaume GIRAUD** se disent convaincus de cette raison.

M. Guillaume GIRAUD ajoute que **M. le Maire** a besoin de ce budget pour faire le pôle sportif.

M. Frédéric JEAN indique que le pôle sportif n'a rien à voir là-dedans. Les élus travaillent sur le sujet mais cela n'a rien à voir pour ce soir. **M. JEAN** précise que lorsque l'on cède des terrains, il est hors de question que la commune les donne hormis la délibération sur la ZAC des Verchères pour l'euro symbolique. **M. JEAN** fait remarquer qu'on lui reproche de le vendre à 2 millions d'euros car cela est excessif. En revanche, s'il l'avait vendu à 500 000 euros, il aurait eu le reproche de le vendre à bas coût. **M. le Maire** ne se dit pas philanthrope pour autant et ne souhaite pas donner les terrains.

M. Guillaume GIRAUD et **M. Patrick BIANCHI** affirment n'avoir jamais dit qu'il fallait donner les terrains.

M. Patrick BIANCHI poursuit son idée selon laquelle le maire ne serait intéressé par ce projet qu'en raison de l'intérêt financier qu'il représente.

M. Frédéric JEAN conteste cette idée.

M. Patrick BIANCHI fait remarquer à **M. le Maire** que ce dernier dit qu'il pense au public et à l'intérêt général mais, selon **M. BIANCHI**, l'intérêt général n'est pas de mettre un EHPAD au parc des sports.

M. Frédéric JEAN lui demande où se situerait alors le bon endroit pour implanter cet EHPAD ? est-ce sur un terrain privé ?

M. Patrick BIANCHI demande à **M. le Maire** d'être responsable une bonne fois pour toute et de raisonner urbanisme et non juste localisation. La vraie question à se poser est : où cet EHPAD serait le mieux placé vis-à-vis de l'intérêt général ? ce n'est certainement pas au parc des sports. **M. BIANCHI** estime qu'il faudrait penser au moins à la proximité avec les transports en commun. Si **M. le Maire** souhaite que les personnes qui travailleront au sein de cet EHPAD puissent venir dans de bonnes conditions, il faudrait au moins songer à cela.

M. Bertrand DUPRÉ sous-entend que **M. BIANCHI** n'a jamais vu quelqu'un de sa famille ayant eu la maladie d'Alzheimer.

M. Patrick BIANCHI lui conseille de se taire sur ce sujet.

M. Frédéric JEAN demande à chacun de se respecter calmement. Il est normal qu'il puisse y avoir un débat d'idées et des échanges mais tout le monde doit se respecter.

M. Michel WEILL souhaite revenir sur l'excellent exposé qu'avait fait précédemment **M. le Maire** sur la loi de la zéro artificialisation nette des sols. Il revient sur les propos tenus par le cabinet d'urbanisme vendredi dernier sur le fait que les élus doivent rester extrêmement vigilants car ils s'apprêtent à aliéner 1 hectare de zone artificialisée. Comme **M. le Maire** l'a dit, il ne reste pas beaucoup d'hectares à artificialiser dans les dix prochaines années et ils ne sont pas certains que, dans la zone agricole et naturelle située au Pontay, il sera possible de faire ce que **M. le Maire** envisage comme projet.

M. Frédéric JEAN précise que le Pontay n'est pas située en zone naturelle.

M. Michel WEILL fait remarquer que les conséquences de cette prise de décision aujourd'hui seront visibles dans 15 ans.

M. Frédéric JEAN précise qu'il ne s'agit pas d'une prise de décision.

M. Michel WEILL insiste sur le fait que cela en est une.

M. Frédéric JEAN indique que c'est le conseil municipal qui votera. Il s'agit d'une présentation de délibération que l'on soumet au vote du conseil municipal. Cela n'est donc pas une décision mais une volonté du conseil municipal de voter ou non cette délibération.

M. Michel WEILL fait savoir que ça rejoint les propos de M. GIRAUD qui indiquait que ça sera le conseil municipal qui décidera. Il s'agit donc d'une décision proposée par le maire sur laquelle les élus ne pourront pas revenir. Pour revenir à la conséquence de cette prise de décision, il est possible de raisonner à court-terme mais dans 10 à 15 ans, lorsqu'ils se poseront la question après 2031 de la loi ZAN, ils pourront toujours dire – comme M. le Maire le pense – que la loi changera car elle sera impossible à appliquer. M. WEILL indique qu'il n'est pas souhaitable de prendre de risques avec ce type de décision, au même titre que le maire estime qu'il n'est pas souhaitable de prendre des risques financiers sur cette opération. M. WEILL insiste sur le fait que les élus ne peuvent pas prendre de risques à ce sujet car cela serait de la folie.

M. Frédéric JEAN demande s'il y a d'autres remarques.

M. Guillaume GIRAUD demande si la délibération est maintenue.

M. Frédéric JEAN le confirme.

M. Guillaume GIRAUD demande alors un vote à bulletin secret.

M. Michel WEILL demande s'ils s'apprêtent à voter le texte tel qu'il est présenté car cela n'aurait pas de sens et contraire à ce que leur aurait dit M. le Maire.

M. Frédéric JEAN dit qu'il n'a jamais dit cela.

M. Michel WEILL indique que ce qui est écrit est le contraire de ce qu'a dit verbalement M. le Maire.

M. Frédéric JEAN demande le contraire de quoi ?

M. Michel WEILL souligne qu'il faut changer la phrase où il est noté qu'il faut approuver le principe de cession d'une partie, d'une surface de de 9.950 m², de la parcelle AB 64 d'une surface totale de 33.170 m² située 6103, chemin de la Rivière d'Yzeron, à la société CLARIANE pour la relocalisation de l'établissement les AURÉLIAS, EHPAD spécialisé Alzheimer.

M. Guillaume GIRAUD demande à M. le Maire la phrase correcte qui est à approuver.

M. Frédéric JEAN est d'accord mais souhaite, avant tout, donner la parole à Christiane DOMINIQUE.

Mme Christiane DOMINIQUE indique qu'elle a bien suivi tous les débats mais désapprouve la cession d'un terrain public, probablement récupéré il y a des années à de petits paysans, et pense qu'il doit rester public.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT indique qu'elle est d'accord avec les propos de Christiane DOMINIQUE.

M. Frédéric JEAN indique que tout le monde a le droit de s'exprimer car c'est le but d'un conseil municipal et M. le Maire ne se dit pas surpris par la position de Mme DOMINIQUE et de Mme GAUDET DIT TRAFIT. Les élus ne sont pas obligés de partager les mêmes idées au sein d'une équipe.

Mme Claudine ROSIN souhaite également exprimer son point de vue. Elle indique qu'il risque d'y avoir une grosse densification de la population sur ce secteur dans les années à venir, et elle estime que les personnes auront besoin davantage d'espaces verts et d'un parc des sports certainement réaménagé à l'avenir. Mme

ROSIN précise qu'elle se projette très souvent et elle trouve ainsi dommage d'aliéner ce terrain. La population sera tellement plus conséquente qu'elle aura certainement besoin de cet espace.

M. Frédéric JEAN comprend parfaitement mais précise que ce n'est pas la totalité du terrain qui sera vendu à CLARIANE mais un peu plus d'un tiers. L'autre partie sera réaménagée en un nouveau lieu de vie intergénérationnel au même titre que le bassin du Pontay. Au-delà de la cession qui représente pour M. le Maire un intérêt général - là où d'autres personnes y voient un intérêt privé du fait que cela s'appelle KORIAN - l'objectif avec cette cession est de pouvoir réaménager le reste. Aujourd'hui, le terrain de football est en gore, il n'est pas bordé d'arbres donc aucune ombre n'est possible. Rendre toute cette partie attractive est un 2^e objectif pour la commune. Si cette délibération venait à être approuvée ce soir, le travail à ce sujet pourrait enfin commencer. L'espace vert est très important et M. le Maire dit rejoindre Mme ROSIN à ce sujet.

Mme Jocelyne DOMINIQUE demande combien d'hectares fait le bassin du Pontay.

M. Fabrice VERICEL indique qu'il fait un peu moins de 2 hectares.

M. Frédéric JEAN précise que c'est un peu moins de 2 hectares hors bassin lui-même puisque rien ne peut se faire à cet endroit précis en raison de la présence d'eau.

Mme Jocelyne DOMINIQUE estime alors qu'il restera à peu près la même chose, après, au Parc des sports.

M. Frédéric JEAN le confirme.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT précise que cela comprend les tennis, le dojo, les terrains de boules et les aires de jeux pour enfants.

M. Frédéric JEAN le confirme.

Mme Danielle GEREZ souhaite revenir sur ce parc des sports qui a l'habitude d'être associé aux sports et à la détente, mais souhaite revenir surtout sur la notion de cet EHPAD qui touche la maladie d'Alzheimer. Elle demande si quelqu'un ici est en capacité de savoir en avance si un membre de sa famille, ou bien lui-même, ne pourra pas profiter de cet établissement à l'avenir.

M. Bertrand DUPRÉ abonde dans le sens de Mme GEREZ et pense que personne ici n'a été touchée par la maladie d'Alzheimer dans sa famille.

M. Guillaume GIRAUD considère que cette conversation est lunaire.

M. Patrick BIANCHI est d'accord avec Mme GEREZ mais précise que l'idée n'est pas d'être contre le principe de l'établissement, il assure que personne n'est contre. Le problème est celui de la localisation. Cela n'est pas compliqué à comprendre. M. BIANCHI dit que l'on peut prendre le temps de réfléchir à ce projet pour trouver la bonne localisation car ce travail n'a pas été fait. L'équipe majoritaire a toujours imposé le fait que cet établissement devait se faire au parc des sports. Il entend leur souhait. Il n'empêche que ce projet ne remporte pas une vraie adhésion. M. BIANCHI demande à ce qu'on se saisisse de la révision du PLU pour voir quelles sont les opportunités qui peuvent exister pour l'implanter au bon endroit. Il ne pense pas demander la lune et précise, à nouveau, n'être pas opposé au principe de l'établissement en lui-même, bien au contraire. Il comprend le fait que l'EHPAD doit se relocaliser mais KORIAN n'a jamais dit qu'il y avait une urgence absolue.

Mme Danielle GEREZ précise avoir l'impression que les personnes opposées étaient contre cet EHPAD spécialisé dans Alzheimer. Mme GEREZ précise que l'établissement actuel à Pollionnay ne possède pas de cuisine et est obsolète. Qui plus est, cet établissement apportera un vrai plus pour les patients de la maladie d'Alzheimer que Mme GEREZ dit avoir personnellement connue.

M. Patrick BIANCHI estime que cet établissement pourrait se faire ailleurs qu'au parc des sports.

Mme Danielle GEREZ fait savoir que cet établissement va apporter des choses qui n'existent pas actuellement. Il va apporter de nouvelles choses pour les patients.

M. Patrick BIANCHI dit en être convaincu.

M. Guillaume GIRAUD démontre qu'il y a bien un vrai problème car, comme il l'a redit, l'implantation d'un EHPAD sur la commune peut être une véritable chance pour les Brindasiens mais précise, à nouveau, que l'endroit n'est pas adapté que ce soit pour aujourd'hui ou pour demain. M. GIRAUD s'en dit intimement convaincu. Chacun a ses convictions mais il estime qu'implanter un EHPAD sur une partie du parc des sports est une faute politique – et il ose dire ce mot qui n'est pas apprécié ici selon lui. Dorénavant, M. GIRAUD expose deux solutions : soit la phrase de la délibération est modifiée et, dans ce cas, il espère que le vote pourra se faire à bulletin secret, il précise qu'il suffit qu'un tiers des conseillers municipaux demandent le vote à bulletin secret pour qu'il soit appliqué, soit la délibération est ajournée car ils ne sont pas prêts sur ce sujet. Il estime que cela peut attendre le conseil municipal du mois de décembre ou bien celui de janvier. Il juge qu'ils ne sont pas à deux mois près car ils ont bien attendu 2 ans jusque-là. Il est à nouveau urgent d'attendre.

M. Frédéric JEAN n'est pas d'accord car il estime que le sujet a été travaillé pendant ces deux ans avec les commissions générales et les réunions publiques à ce sujet. Aujourd'hui, il souhaite que les choses avancent et espère qu'elles avanceront en fonction du résultat du vote. M. le Maire souhaite toutefois revenir sur ce lieu d'implantation qui constitue le point principal du problème et fait savoir qu'il n'y a pas 50 000 solutions. M. BIANCHI a évoqué le domaine privé mais M. le Maire dit s'y opposer car il souhaite que la Commune reste maître de la situation. Il est plus facile de gérer les choses sur un terrain qui vous appartient car il est possible de dicter ce qu'on envisage. Le dossier est ainsi maîtrisé du début à la fin contrairement au domaine privé où la Commune ne peut rien dire et n'a pas plus qu'à subir. Tout cela se voit bien aujourd'hui dans le domaine de l'urbanisme où les propriétaires terriens qui vendent leurs parcelles dictent à la Commune leurs problématiques. Ces propriétaires imposent leurs promoteurs et plein d'autres choses. Maîtriser un sujet du début jusqu'à la fin est nettement plus facile pour une commune.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT indique que la Commune maîtrise tout de même le permis de construire.

M. Frédéric JEAN souhaite terminer sa phrase. Pour revenir aux terrains publics, le seul terrain qui pourrait convenir en terme de surface est un terrain que la Commune a acheté il y a trois ans et qui se situe derrière le bassin du Pontay en zone d'équipements. On lui reproche souvent de vendre des terrains mais M. le Maire rappelle que c'est sa municipalité qui a acheté le plus de bâtiments et de terrains. Le bassin près du Pontay est le seul terrain public qui pourrait convenir à l'EHPAD tout en sachant que le débat a été le même lors de l'implantation du groupe scolaire où on lui a reproché de ne pas l'avoir mis en bas près du collège, mais il rappelle que cela ne passait pas du point de vue des parkings et des accès. La seule solution qui avait été proposée était de passer par le chemin des Essarts. Cela avait fait bondir ceux qui habitent là-bas. Néanmoins, il reste le seul terrain public avec une surface suffisamment grande pour pouvoir accueillir l'EHPAD. Tout le reste se situe sur du domaine privé pour lequel M. le Maire taira l'identité du propriétaire qui a été plusieurs fois mentionné lors de la réunion de vendredi avec le cabinet d'urbanisme.

M. Michel WEILL fait savoir qu'il y a un terrain qui pourrait tout à fait convenir et qui se situe en face du musée-théâtre Guignol.

M. Frédéric JEAN fait savoir qu'il s'agit d'un terrain situé sur la zone hôtelière bordant la route départementale.

M. Michel WEILL précise que ce terrain est proche du centre-ville et des transports en commun.

M. Frédéric JEAN l'entend bien mais souligne qu'il est sur du domaine privé. M. le Maire souhaite, à présent, revenir sur le vote proposé à bulletin secret. Il rappelle qu'il doit être approuvé par un tiers des conseillers municipaux présents ce soir. En conséquence, il faut *a minima* 10 conseillers municipaux favorables au vote à bulletin secret.

M. Frédéric JEAN, suite à la demande de M. Guillaume GIRAUD afin que chacun puisse s'exprimer librement sur ce point, demande que les conseillers municipaux se prononcent, à main levée, sur le vote à bulletin secret pour cette délibération.

Résultat de votes : 13 votes POUR, 16 votes CONTRE

M. Frédéric JEAN constate que plus du tiers des conseillers municipaux présents ont approuvé le vote à

bulletin secret, c'est donc de cette manière qu'il sera procédé pour le vote de cette délibération. Il assure qu'il respectera le choix final de ce vote et constate que tout le monde a d'ores et déjà écrit sa réponse sur le papier alors que la phrase n'a pas été donnée.

M. Fabrice VERICEL lit la nouvelle phrase pour approuver la délibération sur l'EHPAD :

« **Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **D'APPROUVER** le principe d'implantation sur une partie, d'une surface de 9 950 m², de la parcelle AB 64 d'une surface totale de 33 170 m² située 6103 chemin de la rivière d'Yzeron, de l'établissement « Les Aurélias » EHPAD spécialisé Alzheimer. »

Mme Marie-Catherine MAVOUNGOU précise que les POUR et les OUI seront totalisés de la même manière, de même que les NON et les CONTRE.

Les conseillers municipaux votent à bulletin secret.

Résultat de votes à bulletins secrets : 14 voix CONTRE et 15 voix POUR

M. Frédéric JEAN fait savoir que le conseil municipal a voté et qu'il reste souverain. Cependant, M. le Maire rappelle que ce n'est pas parce que le POUR l'a emporté ce soir qu'il pense qu'il a gagné pour autant. Les élus ont le droit de ne pas être d'accord sur le sujet. Il entend leurs inquiétudes ainsi que celles des riverains du parc des sports. Il est donc hors de question que cela se fasse n'importe comment. Le travail continuera correctement et M. le Maire s'y engage. Le ou les groupes de travaux se maintiendront pour avancer ensemble y compris ceux qui ont dit non à ce projet. Tous ceux qui en auront envie devront travailler dessus. Ce n'est pas parce que la délibération a été adoptée - qui plus est de cette manière - que les avis de chacun ne seront pas pris en compte. M. le Maire dit comprendre que le sujet peut être controversé, notamment pour les administrés. Ce soir, les élus n'ont essentiellement parlé que de l'implantation de l'EHPAD, ou de sa localisation pour reprendre le terme de M. BIANCHI dont M. le Maire avoue ne pas savoir faire de différence entre les deux termes. Cela étant dit, le reste est à faire et, comme il l'a annoncé tout à l'heure, la promesse de vente doit également passer par le vote du conseil municipal. Il reste donc matière à avancer sur ce sujet. Il souhaite qu'il n'y ait plus d'inquiétude à ce sujet outre mesure. La Commune continuera à avancer et à se battre en commissions générales ou en conseils municipaux pour continuer la suite de ce dossier. La prochaine étape reste la promesse de vente. Elle aurait été approuvée ce soir et la Commune aurait pu avancer plus vite sur ce sujet et ses groupes de travail s'il n'y avait pas eu ces nombreux débats. M. le Maire fait savoir qu'en modifiant ainsi la délibération, les élus ont retardé les choses. A nouveau, il réitère le fait qu'il ne faut pas avoir d'inquiétudes.



Point n°14

D.2023.68 : Régularisation chemin du Soyard : approbation du projet d'acte et autorisation du maire à le signer

Rapporteur : Bertrand DUPRÉ

Afin de pouvoir réaliser l'aménagement du chemin du Soyard, sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes des Vallons du Lyonnais, il est nécessaire de régulariser la situation foncière des bandes de terrain qui ont été réservées à l'élargissement du domaine public lors de l'obtention de permis de construire, bandes de terrain déjà présentes sur le domaine public devant les clôtures existantes.

Nombre de ces bandes de terrain figurent encore au cadastre sous le nom des propriétaires riverains.

De ce fait, il est nécessaire de rédiger un acte notarié de vente à l'euro symbolique afin de remédier à cet état.

L'ensemble des frais d'acte de vente à l'euro symbolique et de bornage seront pris en charge par la Commune de Brindas.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal,

VU la délibération D.2022-65 du conseil municipal du 15 décembre 2022 approuvant le versement d'un fonds de concours à la CCVL, détenant la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'un intérêt communautaire », pour l'aménagement du chemin du Soyard,

CONSIDERANT la nécessité de régulariser la situation foncière des bandes de terrain ayant servi à l'élargissement du domaine public dans le cadre de ces travaux

DÉLIBÈRE

- **ARTICLE UN** : APPROUVE le projet d'acte de vente notarié tel que ci-annexé ;
- **ARTICLE DEUX** : AUTORISE M. le Maire à le signer ainsi que tout acte y afférent ;
- **ARTICLE TROIS** : DIT que les sommes correspondantes sont prévues au budget de la Commune.

M. Frédéric JEAN n'a pas de question à proprement parler mais il tient à remercier toutes les équipes qui ont travaillé sur ce chemin, que cela soit les services techniques communaux ou ceux de la CCVL. Il s'agit d'un joli projet. Ceux qui habitent au Soyard doivent être contents du résultat après tous ces mois de travaux. L'un d'entre eux a même remercié M. le Maire il y a quelque temps.

M. Bertrand DUPRÉ précise qu'il reste à travailler le fleurissement.

M. Patrick BIANCHI confirme que c'est un chouette projet et que le résultat est tout à fait appréciable malgré ces longs mois de travaux. Il précise également que la circulation est moins rapide. Il reste malgré tout des personnes qui savent viser comme il faut pour passer entre les chicanes donc la prudence reste de mise.

M. Bertrand DUPRÉ précise qu'il reste quelques plantations à faire. Cela est prévu pour fin novembre puisqu'à « la Sainte-Catherine, tout prend racine » comme dit le dicton. La réception finale est prévue pour début décembre.

Résultat de votes : Unanimité



Point n°15

D.2023.69 : Autorisation donnée au Maire de recruter des vacataires

Rapporteur : Frédéric JEAN

Le statut de la fonction publique territoriale prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales et des établissements publics locaux sont occupés par des fonctionnaires territoriaux. Ces emplois peuvent, dans certaines circonstances, être occupés par des agents contractuels de droit public, lesquels sont régis par le décret n°88-145 du 15 février 1988. Ces mêmes agents peuvent, par ailleurs, occuper des emplois non permanents correspondants à des besoins occasionnels ou saisonniers.

En dehors de ces cas de recrutement, les employeurs territoriaux peuvent recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé ne justifiant pas la création d'un emploi, sous réserve que les trois conditions cumulatives suivantes soient réunies :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : le vacataire est recruté pour exécuter un acte déterminé ;
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité ;
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel le vacataire est recruté.

Afin de faire face à des besoins ponctuels pendant les temps périscolaires, il apparaît opportun de recruter des vacataires dans les conditions exposées ci-après :

Service	Rémunération brute de l'heure	Type de vacation
Scolaire et périscolaire	14.32 €	Surveillance et/ou activités pendant les temps périscolaires

Scolaire et périscolaire	14.32 €	Études surveillées
--------------------------	---------	--------------------

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal,

VU le décret n°2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime générale de sécurité sociale des personnes participants de façon occasionnelle à des missions de service public,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune d'avoir recours à des vacataires

DÉLIBÈRE

- **ARTICLE UN** : AUTORISE M. le Maire à recruter des vacataires à compter du 1^{er} septembre 2023 dans les conditions définies ci-dessus ;
- **ARTICLE DEUX** : DIT que les sommes correspondantes sont inscrites au budget de la Commune.

Résultat de votes : Unanimité



Point n°16

D.2023.70 : Modification du tableau des effectifs : modification de grade

Rapporteur : Frédéric JEAN

En 2023, la Commune de Brindas a sollicité, auprès du centre de gestion du Rhône, la promotion interne pour l'un des agents du service de la restauration scolaire embauché au sein de la collectivité depuis 32 ans.

A titre informatif, la promotion interne est un mode de recrutement dérogatoire à la règle du concours dans la fonction publique et le nombre de postes est limité par le nombre de recrutements effectués par les collectivités affiliées au centre de gestion ou par l'effectif du cadre d'emplois concerné.

De ce fait, le centre de gestion du Rhône nous informe par son courrier reçu le 27 juillet dernier qu'il accepte de promouvoir notre agent communal et de l'inscrire sur une liste d'aptitude conformément aux articles L.523-1, L.523-5 et L.523-6 du code général de la fonction publique.

Le poste que cet agent occupe actuellement étant ouvert au cadre d'emploi des adjoints techniques, il convient, en conséquence, d'ouvrir son poste sur le cadre d'emploi d'agent de maîtrise afin de pouvoir nommer l'agent suite à sa promotion interne.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le tableau des effectifs afin de pouvoir nommer un agent du service de la restauration scolaire au cadre d'emploi d'agent de maîtrise suite à sa promotion interne

DÉLIBÈRE

- **ARTICLE UN** : OUVRE le poste d'agent de restauration sur le cadre d'emploi d'agent de maîtrise suite à une promotion interne ;

- **ARTICLE DEUX** : APPROUVE la modification du tableau des effectifs
- **ARTICLE TROIS** : DIT que les sommes correspondantes sont prévues au budget de la Commune.

Résultat de votes : Unanimité



Point n°17

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT

Décision 2023-12 : Attribution du marché à procédure adaptée (MAPA) pour l'aménagement et l'équipement d'une Micro-Folie à l'entreprise SAGANEO pour un montant de 5 800 € HT.

Décision 2023-13 : *Doublon de la décision D.2023-12*

Décision 2023-14 : Création d'une régie de recettes « produits divers » pour la Commune de Brindas pour :

- L'encaissement des droits de place pour les foires, vogues, marchés, marché de Noël, vide-grenier, droits d'occupation du domaine public en matière de terrasses
- L'encaissement des droits de la médiathèque
- L'encaissement des titres de concessions de cimetière
- L'encaissement des montants des photocopies faites en mairie par les associations



Point n°18

Questions diverses

M. Frédéric JEAN rappelle les prochains conseils municipaux :

- lundi 18 décembre à 19h
- lundi 29 janvier 2024 à 19h sur le Débat d'Orientations Budgétaires

Il rappelle également les dates des vœux du Maire :

- Vœux au personnel communal : vendredi 12 janvier à 18h30 dans la petite salle des fêtes
- Vœux à la population : vendredi 26 janvier à 19h dans la grande salle des fêtes

M. Michel WEILL souhaite clore ce conseil municipal en communiquant une bonne nouvelle ainsi qu'en adressant ses félicitations à M. le Maire. Comme indiqué dans le magazine intercommunal « Quoi de 9 » réalisé par la CCVL, M. WEILL annonce qu'après deux décennies de combat, le bus anciennement appelé C24 s'appellera dorénavant le 73 et arrivera jusqu'à Brindas-centre avec des fréquences entre 12 et 20 minutes. Il n'y aura donc plus de fin de ligne à Val d'Yzeron. Tous les bus monteront dorénavant jusqu'à Brindas. Par ailleurs, il remercie M. le Maire de l'avoir désigné pour participer au groupe de travail « transports collectifs » de la CCVL et se réjouit du résultat obtenu.

M. Frédéric JEAN fait savoir que M. WEILL l'a précédé car il souhaite lui-même en parler lors de la cérémonie des vœux à la population. Cela fait presque un trimestre que cela a été validé au SYTRAL. Le démarrage devrait se faire au 1^{er} janvier 2024. D'autres choses devraient arriver par la suite. M. le Maire demande s'il y a d'autres questions diverses.

M. Fabrice PECOU constate qu'il a été installé des bornes en plastique en plein milieu de la route du Chemin de la Friche aux Loups. Il demande s'il en est prévu d'autres jusqu'au début de l'entrée sur la commune de Brindas.

M. Frédéric JEAN indique qu'il ne devrait pas y en avoir d'autres mais préfère laisser la parole à Bertrand DUPRÉ sur ce sujet.

M. Bertrand DUPRÉ précise qu'il s'agit de quilles et qu'elles sont normalisées. Il estime qu'on a déjà de la chance qu'elles n'aient pas été endommagées au bout d'une semaine. Il précise qu'il n'est pas possible d'en mettre en amont du plateau en raison de la giration des véhicules et des entrées charretières des propriétés aux

alentours. Si on en installe d'autres, on va alors gêner les personnes qui voudront sortir du Chemin de la Friche aux Loups pour tourner à gauche. Il estime qu'il n'y a pas nécessité à en mettre moins.

M. Fabrice PECOU indique alors que ces quilles ne servent à rien et prend à titre d'exemple le fait qu'un conducteur a doublé ce matin sur la voie de gauche pour les éviter.

M. Bertrand DUPRÉ dit que cela sert aux personnes qui respectent la réglementation.

M. Fabrice PECOU estime que cela ne sécurise en rien la sortie du Chemin de la Friche aux Loups.

M. Bertrand DUPRÉ fait savoir que ce n'est pourtant pas la première fois qu'on lui demande ces quilles et qu'il a donc simplement répondu à une demande. Certaines personnes l'ont même réitérée plusieurs fois. La Commune a souhaité répondre positivement à leur demande et a donc fait installer ces quilles même s'il savait personnellement que cela n'allait rien changer.

M. Fabrice PECOU demande pourquoi il n'a pas été fait la même chose que sur la route du Pont Chabrol.

M. Frédéric JEAN précise qu'il s'agit d'un merlon.

M. Bertrand DUPRÉ estime que cela n'est pas une mauvaise idée.

M. Fabrice PECOU le coupe et fait savoir que cela avait déjà été proposé à l'époque lors d'une commission voirie présidée par M. Pierre MARTIN.

M. Bertrand DUPRÉ dit ne pas en avoir souvenir.

M. Fabrice PECOU pense plutôt qu'il n'a pas écouté.

M. Bertrand DUPRÉ lui demande d'arrêter ses petites réflexions.

M. Frédéric JEAN demande à chacun de se respecter afin de terminer le conseil municipal calmement.

La suite des Interventions est impossible à retranscrire car les micros n'étaient pas allumés.

M. Guillaume GIRAUD indique que ce qui est installé route du Pont Chabrol est pas mal. Il explique que plus on met du visuel, plus cela restreint la vision du conducteur et l'oblige de fait à ralentir. Il estime que les bosses au Pont Chabrol sont une bonne idée car elles permettent de ralentir tout en laissant la possibilité aux voitures de passer. Il constate toutefois que les véhicules roulent toujours un peu vite sur cette route malgré ce merlon et le radar pédagogique.

M. Lionel TOUZET souhaite remercier M. le Maire pour avoir obtenu le gymnase intercommunal auprès de la CCVL pour le 2 décembre puisqu'il est prévu un plateau de football adapté avec le SCOL et le district du Rhône. M. TOUZET invite les Brindasiens ainsi que tous les conseillers municipaux à venir faire un tour. Cela se déroulera de 9h à 17h. Il y aura 16 équipes et le SCOL a été la première à se lancer dans le sport adapté. Aujourd'hui, il existe une dizaine de club dans le département et ils démontrent une vraie valeur de la vie.

Mme Jocelyne DOMINIQUE demande s'il aura besoin d'aide.

M. Lionel TOUZET dit qu'il a suffisamment d'aide au niveau des bénévoles et des parents des joueurs.

M. Lionel TOUZET dit qu'il a suffisamment d'aide au niveau des bénévoles et des parents des joueurs.

M. Frédéric JEAN souhaite revenir une dernière fois sur le débat qu'il y a eu ce soir à propos de l'EHPAD. Il est conscient qu'il se répète et indique qu'il ne s'agit que d'une étape puisqu'il est prévu que les élus continuent de travailler ensemble sur le sujet. Il souhaite que ces propos soient correctement notés sur le procès-verbal afin que tout le monde entende bien sa détermination sur ce projet. Il entend les craintes des élus mais il pense surtout aux riverains proches du parc des sports qui peuvent avoir une peur quant à ce qui peut arriver. Il tient à les rassurer car ils vont continuer à travailler et à œuvrer dessus. Tout le monde sera informé de la suite donnée.

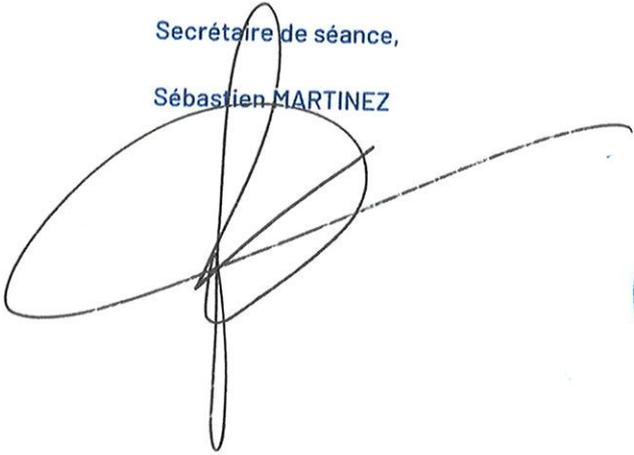
Mme Sylvie PETER demande s'il s'agit du groupe de travail déjà formé ou bien s'il compte en créer un autre.

M. Frédéric JEAN l'ignore et ne peut pas lui répondre tout de suite sur ce sujet.

La séance est levée à 23h. La parole est ensuite donnée au public.

Secrétaire de séance,

Sébastien MARTINEZ



Le Maire,

Frédéric JEAN

